

**Procès-verbal du Conseil Municipal**  
**Séance du 17 FEVRIER 2020**

L'an deux mille vingt, le dix-sept février à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 11 février 2020, s'est réuni au siège du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Bernard BOSSET, Maire.

*Étaient présents :*

- M. Bernard BOSSET, Maire
- Mme Marie-Bernadette DULAU
- M. Jean-François BELGODERE
- M. Joël CROS
- Mme Danielle BARREYRE
- Mme Isabelle POINTIS
- Mme Carole DEVELAY
- M. Jean-Bernard BONNAC
- M. Jean-Pierre TECHENE
- Mme Valérie ESQUERRE
- M. Patrick DUFAU
- M. Michel FAVRE-BERTIN
- M. Sébastien LATASTE
- Mme Mélanie MANO
- M. Jacques DELLION
- Mme Séverine BEIS
- M. Marc PEAN
- M. Dominique LAMBERT
- Mme Hélène FOURNIER
- M. Yannick LOTODÉ
- Mme Sylvie BADETS
- M. Laurent SOULARD
- M. Patrice KADIONIK

*Était excusée :* Mme Françoise LE BATARD (Procuration à D. Lambert)

*Étaient absents :*

- Mme Kathya GAILLARD
- M. Jean-Luc LANOELLE
- Mme Rose-Hélène DARROMAN

*Secrétaire de Séance :* Mme Isabelle POINTIS

# PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal du 17 FEVRIER 2020

Monsieur le Maire ouvre la séance et présente les excuses de Mme Françoise Le Batard qui a donné procuration à M. Dominique Lambert.

Madame Isabelle Pointis est désignée secrétaire de séance.

## 1. COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire rappelle que la **fête des bœufs gras** présentera cette année 14 bœufs. Il invite l'ensemble du Conseil à participer à cette manifestation.

## 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 09 DECEMBRE 2019

Le procès-verbal du conseil municipal du 09 décembre 2019 transmis par courriel le 04 février 2020 est approuvé à la majorité par M. Bernard Bosset, Mme Marie-Bernadette Dulau, M. Jean-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Isabelle Pointis, Mme Carole Develay, M. J-Bernard Bonnac, M. J-Pierre Téchené, Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau, M. Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste, M. Jacques Dellion, Mme Séverine Béis, M. Marc Pean, M. Patrice Kadionik.

Mme Hélène Fournier, M. Yannick Lotodé, Mme Sylvie Badets, M. Laurent Soulard s'abstiennent.

## 3. DECISION PRISE EN APPLICATION DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire donne lecture de la décision prise en application de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

**Par décision N° DE\_2020\_001 : Un avenant N° 1** au contrat de maîtrise d'œuvre est signé avec le **Cabinet ARCHITECTURE et PATRIMOINE** représenté par M. Denis BOULLANGER – Delphine GRAMAGLIA - M. Philippe LEBLANC, Architectes du Patrimoine, pour la réalisation des travaux de restauration des arcs-boutants et des façades et toitures des bas-côtés de la cathédrale de BAZAS dont la nouvelle estimation des travaux est de **1 574 154.75 € HT** décomposée de la façon suivante :

<b>Montant Tr. 4 – 5 – 6</b>	<b>950 561.85 € HT</b>
TRANCHE 4	277 827.90 € HT
TRANCHE 5	351 832.95 € HT
TRANCHE 6	320 901.00 € HT
<b>Montant Tr. 7 - 8</b>	<b>623 592.90 € HT</b>
TRANCHE 7	287 481.60 € HT
TRANCHE 8	336 111.30 € HT

La rémunération du Cabinet Architecture et Patrimoine est fixée au taux de 9,9 % soit 155 841.32 € HT décomposée de la façon suivante :

<b>Montant Tr. 4 – 5 – 6</b>	<b>94 105.62 € HT</b>
<b>Montant Tr. 7 - 8</b>	<b>61 735.70 € HT</b>

➤ Arrivées de Mme Mano et M. Lambert à 19h10

#### 4. FINANCES

##### N° DE 2020\_002 : COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET GENERAL

- *Arrivée de M. Bonnac à 19h15*
- *Arrivée de Mme Esquerre à 19h20*

Monsieur Sébastien Lataste et Madame la Directrice Générale des services présentent et donnent les explications sur le compte administratif 2019 du Budget général.

Il est demandé s'il y a des questions.

Monsieur Patrice Kadionik intervient et fait remarquer l'importance des investissements en fin de mandat précisant que ces investissements vont freiner les projets à venir.

Monsieur Patrice Kadionik indique qu'après avoir comparé les excédents des deux derniers exercices, la collectivité « puise dans le trésor de guerre ».

Il est répondu que ces investissements étaient prévus et ont été réalisés en tenant compte du contentieux CLECT entre Bernos et la Cdc du Bazadais qui pendant une année, a imposé le gel des investissements.

Monsieur le Maire indique que les deux principaux projets « piscine » et « polyèdre » ont été portés par la commune à défaut d'être portés par l'intercommunalité. Il est rappelé également que le déficit d'investissement 2019 est à minorer compte tenu de la reprise des restes à réaliser en recettes d'investissement, qui représente le solde des subventions obtenues pour le financement des opérations d'investissement du polyèdre et de la piscine.

Aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire quitte l'assemblée et Monsieur Michel Favre-Bertin, Doyen d'âge, propose de passer au vote.

Le compte administratif 2019 du budget général est approuvé **à la majorité** par : Mme Marie-Bernadette Dulau, M. Jean-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Isabelle Pointis, Mme Carole Develay, M. J-Bernard Bonnac, M. J-Pierre Téchené, Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau, M. Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste, Mme Mélanie Mano, M. Jacques Dellion, Mme Séverine Béis, M. Marc Pean.

M. Dominique Lambert (+ procuration de Mme Le Batard), Mme Hélène Fournier, M. Yannick Lotodé, Mme Sylvie Badets, M. Laurent Soulard s'abstiennent

M. Patrice Kadionik vote contre.

La répartition en section de fonctionnement et en investissement en incluant les restes à réaliser est donc la suivante :

SECTION	DEPENSES	RECETTES	SOLDES
Fonctionnement	4 278 111.80	5 594 690.37	1 316 578.57
Investissement avec RAR	3 322 176.55	2 494 929.67	-827 246.88
<b>TOTAL avec RAR</b>	<b>7 600 288.35</b>	<b>8 089 620.04</b>	<b>489 331.69</b>

**L'excédent global de clôture réellement disponible est donc de + 489 331.69 €.**

La délibération est la suivante :

« Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Michel Favre-Bertin, doyen d'âge, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019, présenté par Mr Sébastien Lataste, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré ;

1- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL**

Libellé	Fonctionnement		Investissement		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		1 057 133.83		94 531.38		1 151 665.21
Opérations de l'exercice	4 278 111.80	4 537 556.54	2 475 156.28	1 749 571.29	6 753 268.08	6 287 127.83
<b>TOTAUX</b>	<b>4 278 111.80</b>	<b>5 594 690.37</b>	<b>2 475 156.28</b>	<b>1 844 102.67</b>	<b>6 753 268.08</b>	<b>7 438 793.04</b>
Résultats de clôture		1 316 578.57	631 053.61			685 524.96
Restes à réaliser			847 020.27	650 827.00	196 193.27	
Totaux cumulés	4 278 111.80	5 594 690.37	3 322 176.55	2 494 929.67	7 600 288.35	8 089 620.04
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>1 316 578.57</b>	<b>827 216.88</b>			<b>489 331.69</b>

2- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le compte administratif 2019 du budget général est approuvé à la majorité par Mme Marie-Bernadette Dulau, M. Jean-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Isabelle Pointis, Mme Carole Develay, M. J-Bernard Bonnac, M. J-Pierre Téchené, Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau, M. Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste, Mme Mélanie Mano, M. Jacques Dellion, Mme Séverine Béis, M. Marc Pean.

M. Dominique Lambert (+ procuration de Mme Le Batard), Mme Hélène Fournier, M. Yannick Lotodé, Mme Sylvie Badets, M. Laurent Soulard s'abstiennent.

M. Patrice Kadionik vote contre. »

**N° DE 2020\_003 : COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET annexe ASSAINISSEMENT**

Monsieur Sébastien Lataste présente et donne les explications sur le compte administratif 2019 du budget annexe assainissement.

Aucune question n'étant posée, Monsieur Michel Favre-Bertin, Doyen d'âge, propose de passer au vote.

Le compte administratif 2019 du budget annexe ASSAINISSEMENT est approuvé à la majorité par Mme Marie-Bernadette Dulau, M. Jean-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Isabelle Pointis, Mme Carole Develay, M. J-Bernard Bonnac, M. J-Pierre Téchené, Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau, M. Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste, Mme Mélanie Mano, M. Jacques Dellion, Mme Séverine Béis, M. Marc Pean.

M. Dominique Lambert (+ procuration de Mme Le Batard), Mme Hélène Fournier, M. Yannick Lotodé, Mme Sylvie Badets, M. Laurent Soulard et M. Patrice Kadionik s'abstiennent.

La répartition en incluant les restes à réaliser est la suivante :

SECTION	DEPENSES	RECETTES	SOLDES
Exploitation	584 199.56	862 718.70	278 519.14
Investissement	817 925.06	819 154.13	1 229.07
<b>TOTAL avec RAR</b>	<b>1 402 124.62</b>	<b>1 681 872.83</b>	<b>279 748.21</b>

**L'excédent global de clôture réellement disponible est donc de + 279 748.21 €.**

La délibération est la suivante :

« Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Michel Favre-Bertin, doyen d'âge, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré par M. Sébastien Lataste ;

1- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

#### COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Libellé	Exploitation		Investissement		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	139 579.00			432 921.16	139 579.00	432 921.16
Opérations de l'exercice	444 620.56	862 718.70	226 925.06	305 728.97	671 760.02	1 168 447.67
<b>TOTAUX</b>	<b>584 199.56</b>	<b>862 718.70</b>	<b>226 925.06</b>	<b>738 650.13</b>	<b>811 124.62</b>	<b>1 601 368.83</b>
Résultats de clôture		278 519.14		511 725.07		790 244.21
Restes à réaliser			591 000.00	80 504.00	510 496.00	
Totaux cumulés	584 199.56	862 718.70	817 925.06	819 154.13	1 402 124.62	1 681 872.83
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>278 519.14</b>		<b>1 229.07</b>		<b>279 748.21</b>

2- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le compte administratif 2019 du budget annexe ASSAINISSEMENT est approuvé à **la majorité** par Mme Marie-Bernadette Dulau, M. Jean-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Isabelle Pointis, Mme Carole Develay, M. J-Bernard Bonnac, M. J-Pierre Téchené, Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau, M. Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste, Mme Mélanie Mano, M. Jacques Dellion, Mme Séverine Béis, M. Marc Pean.

M. Dominique Lambert (+ procuration de Mme Le Batard), Mme Hélène Fournier, M. Yannick Lotodé, Mme Sylvie Badets, M. Laurent Soulard et M. Patrice Kadionik s'abstiennent. »

#### **N° DE 2020 004 : COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT**

Monsieur Sébastien Lataste présente et donne les explications sur le compte administratif 2018 du budget annexe LOTISSEMENT.

Le compte administratif 2019 du budget annexe du lotissement a fait l'objet de plusieurs ventes, qui seront intégrées en 2019. **L'excédent global de clôture est de 5 681.61€.**

Aucune question n'étant posée, Monsieur Michel Favre-Bertin, Doyen d'âge, propose de passer au vote.

Le compte administratif 2019 du budget annexe LOTISSEMENT est approuvé à la majorité par Mme Marie-Bernadette Dulau, M. Jean-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Isabelle Pointis, Mme Carole Develay, M. J-Bernard Bonnac, M. J-Pierre Téchené, Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau, M. Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste, Mme Mélanie Mano, M. Jacques Dellion, Mme Séverine Béis, M. Marc Pean.

M. Dominique Lambert (+ procuration de Mme Le Batard), Mme Hélène Fournier, M. Yannick Lotodé, Mme Sylvie Badets, M. Laurent Soulard et M. Patrice Kadionik s'abstiennent

La délibération est la suivante :

« Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Michel Favre-Bertin, doyen d'âge, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019, présenté par Mr Sébastien Lataste, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré ;

1- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT**

Libellé	Fonctionnement		Investissement		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		105 588.16	104 432.55		104 432.55	105 588.16
Opérations de l'exercice	271 431.55	171 525.50	0	104 432.55	271 431.55	275 958.05
<b>TOTAUX</b>	<b>271 431.55</b>	<b>277 113.66</b>	<b>104 432.55</b>	<b>104 432.55</b>	<b>375 864.10</b>	<b>381 546.21</b>
Résultats de clôture		5 681.61				5 681.61
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	271 431.55	277 113.66	104 432.55	104 432.55	375 864.10	381 546.21
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>5 681.61</b>				<b>5 681.61</b>

2- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le compte administratif 2019 du budget annexe LOTISSEMENT est approuvé à la majorité par Mme Marie-Bernadette Dulau, M. Jean-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Isabelle Pointis, Mme Carole Develay, M. J-Bernard Bonnac, M. J-Pierre Téchené, Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau, M. Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste, Mme Mélanie Mano, M. Jacques Dellion, Mme Séverine Béis, M. Marc Pean.

M. Dominique Lambert (+ procuration de Mme Le Batard), Mme Hélène Fournier, M. Yannick Lotodé, Mme Sylvie Badets, M. Laurent Soulard et M. Patrice Kadionik s'abstiennent. »

## N° DE 2020 005 : COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET REGIE AUTONOME FETE DES BŒUFS GRAS

Monsieur Sébastien Lataste présente et donne les explications sur le compte administratif 2019 du budget de la régie autonome de la fête des bœufs gras.

Le compte administratif 2018 du budget de la Régie Autonome de la fête des bœufs gras fait apparaître uniquement **en fonctionnement**

- un montant total de Dépenses de 57 553.80 €
- et le montant total de Recettes de 65 923.50 €

Aucune question n'étant posée, Monsieur Michel Favre-Bertin, Doyen d'âge, propose de passer au vote.

Le compte administratif 2019 de la Régie autonome de soutien à la fête des bœufs gras est approuvé **à la majorité** par Mme Marie-Bernadette Dulau, M. Jean-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Isabelle Pointis, Mme Carole Develay, M. J-Bernard Bonnac, M. J-Pierre Téchené, Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau, M. Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste, Mme Mélanie Mano, M. Jacques Dellion, Mme Séverine Béis, M. Marc Pean.

M. Dominique Lambert (+ procuration de Mme Le Batard), Mme Hélène Fournier, M. Yannick Lotodé, Mme Sylvie Badets, M. Laurent Soulard et M. Patrice Kadionik s'abstiennent.

SECTION	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Fonctionnement	57 553.80	65 923.50	+ 8 369.70
Report de l'exercice 2018	-155.30	0	- 155.30
<b>TOTAL avec RAR</b>	<b>57 709.10</b>	<b>65 923.50</b>	<b>8 214.40</b>
<b>L'excédent global de clôture est de 8 214.40 €.</b>			

La délibération est la suivante :

*« Sous la présidence de M. Michel Favre-Bertin, doyen d'âge, Monsieur Sébastien Lataste présente les résultats du compte administratif de la Régie Autonome de soutien à la fête des bœufs gras au terme de l'exercice 2019, qui s'établissent ainsi :*

**Section de FONCTIONNEMENT :**

- Déficit reporté - 155.30 €
- Dépenses 57 553.80 €
- Recettes 65 923.50 €

**L'excédent de clôture constaté est de +8 214.40 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**ADOPTE** le compte administratif 2019 de la Régie Autonome de soutien à la fête des bœufs gras.

*Le compte administratif 2019 de la Régie autonome de soutien à la fête des bœufs gras est approuvé à la majorité par Mme Marie-Bernadette Dulau, M. Jean-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Isabelle Pointis, Mme Carole Develay, M. J-Bernard Bonnac, M. J-Pierre Téchené, Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau, M. Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste, Mme Mélanie Mano, M. Jacques Dellion, Mme Séverine Béis, M. Marc Pean.*

*M. Dominique Lambert (+ procuration de Mme Le Batard), Mme Hélène Fournier, M. Yannick Lotodé, Mme Sylvie Badets, M. Laurent Soulard et M. Patrice Kadionik s'abstiennent. »*

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance en remerciant ses collègues pour leur confiance.

## **N° DE 2020 006 : COMPTE DE GESTION 2019 DU TRESORIER – BUDGET GENERAL**

Le compte de gestion 2019 du receveur municipal, conforme au compte administratif 2019 du budget général de la Ville qui vient d'être présenté, est approuvé à la **majorité** par M. Bernard Bosset, Mme Marie-Bernadette Dulau, M. Jean-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Isabelle Pointis, Mme Carole Develay, M. J-Bernard Bonnac, M. J-Pierre Téchené, Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau, M. Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste, Mme Mélanie Mano, M. Jacques Dellion, Mme Séverine Béis, M. Marc Pean.

M. Dominique Lambert (+ procuration de Mme Le Batard), Mme Hélène Fournier, M. Yannick Lotodé, Mme Sylvie Badets, M. Laurent Soulard et M. Patrice Kadionik s'abstiennent.

La délibération est la suivante :

*« Le Conseil Municipal,*

*Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.*

*Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 ;*

*Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.*

*Considérant que tout est régulier ;*

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;*
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;*
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;*

**DECLARE** que le compte de gestion du **budget général** dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

*Le compte de gestion 2019 du receveur municipal du budget général est approuvé à la **majorité** par M. Bernard Bosset, Mme Marie-Bernadette Dulau, M. Jean-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Isabelle Pointis, Mme Carole Develay, M. J-Bernard Bonnac, M. J-Pierre Téchené, Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau, M. Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste, Mme Mélanie Mano, M. Jacques Dellion, Mme Séverine Béis, M. Marc Pean.*

*M. Dominique Lambert (+ procuration de Mme Le Batard), Mme Hélène Fournier, M. Yannick Lotodé, Mme Sylvie Badets, M. Laurent Soulard et M. Patrice Kadionik s'abstiennent.*

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente. »

## **N° DE 2020 007 : COMPTE DE GESTION 2019 DU TRESORIER – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Le compte de gestion 2019 du receveur municipal, conforme au compte administratif 2019 du budget annexe ASSAINISSEMENT qui vient d'être présenté, est approuvé à la **majorité** par M. Bernard Bosset, Mme Marie-Bernadette Dulau, M. Jean-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Isabelle Pointis, Mme Carole Develay, M. J-Bernard Bonnac, M. J-Pierre Téchené, Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau, M. Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste, Mme Mélanie Mano, M. Jacques Dellion, Mme Séverine Béis, M. Marc Pean.



M. Dominique Lambert (+ procuration de Mme Le Batard), Mme H el ene Fournier, M. Yannick Lotod e, Mme Sylvie Badets, M. Laurent Soulard et M. Patrice Kadionik s'abstiennent.

La d eliberation est la suivante :

« *Le Conseil Municipal,*

*Apr es s' etre fait pr esenter les budgets primitifs et suppl ementaires de l'exercice 2019 et les d ecisions modificatives qui s'y rattachent, les titres d efinitifs des cr ances   recouvrer, le d etail des d epenses effectu ees et celui des mandats d elivr es, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dress e par le Receveur accompagn e des  tats de d eveloppement des comptes de tiers ainsi que l' etat de l'Actif, l' etat du Passif, l' etat des restes   recouvrer et l' etat des restes   payer.*

*Apr es avoir entendu et approuv e le compte administratif de l'exercice 2019 ;*

*Apr es s' etre assur e que le receveur a repris dans ses  critures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes  mis et celui de tous les mandats de paiement ordonnanc es et qu'il a proc ed e   toutes les op erations d'ordre qu'il lui a  t e prescrit de passer dans ses  critures.*

*Consid erant que tout est r egulier ;*

- 1) Statuant sur l'ensemble des op erations effectu ees du 1er janvier 2019 au 31 d ecembre 2019 y compris celles relatives   la journ ee compl ementaire ;*
- 2) Statuant sur l'ex ecution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les diff erentes sections budg etaires et budgets annexes ;*
- 3) Statuant sur la comptabilit e des valeurs inactives ;*

**DECLARE** que le compte de gestion du **budget annexe de l'assainissement** dress e pour l'exercice 2019 par le Receveur vis e et certifi e conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni r eserve de sa part.

*Le compte de gestion 2019 du receveur municipal du budget annexe d'assainissement est approuv e   la majorit e par M. Bernard Bosset, Mme Marie-Bernadette Dulau, M. Jean-Fran ois Belgod ere, M. Jo el Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Isabelle Pointis, Mme Carole Develay, M. J-Bernard Bonnac, M. J-Pierre T echen e, Mme Val erie Esquerre, M. Patrick Dufau, M. Michel Favre-Bertin, M. S ebastien Lataste, Mme M elanie Mano, M. Jacques Dellion, Mme S everine B eis, M. Marc Pean.*

*M. Dominique Lambert (+ procuration de Mme Le Batard), Mme H el ene Fournier, M. Yannick Lotod e, Mme Sylvie Badets, M. Laurent Soulard et M. Patrice Kadionik s'abstiennent. »*

## **N  DE 2020 008 : COMPTE DE GESTION 2019 DU TRESORIER – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT**

Le compte de gestion 2019 du receveur municipal, conforme au compte administratif 2019 du budget annexe LOTISSEMENT qui vient d' tre pr esent e, est approuv e   la **majorit e** par M. Bernard Bosset, Mme Marie-Bernadette Dulau, M. Jean-Fran ois Belgod ere, M. Jo el Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Isabelle Pointis, Mme Carole Develay, M. J-Bernard Bonnac, M. J-Pierre T echen e, Mme Val erie Esquerre, M. Patrick Dufau, M. Michel Favre-Bertin, M. S ebastien Lataste, Mme M elanie Mano, M. Jacques Dellion, Mme S everine B eis, M. Marc Pean.

M. Dominique Lambert (+ procuration de Mme Le Batard), Mme H el ene Fournier, M. Yannick Lotod e, Mme Sylvie Badets, M. Laurent Soulard et M. Patrice Kadionik s'abstiennent.

La d eliberation est la suivante :

« *Le Conseil Municipal,*

*Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.*

*Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 ;*

*Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.*

*Considérant que tout est régulier ;*

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;*
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;*
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;*

**DECLARE** que le compte de gestion du **budget annexe Lotissement** dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

*Le compte de gestion 2019 du receveur municipal du budget annexe lotissements est approuvé à la majorité par M. Bernard Bosset, Mme Marie-Bernadette Dulau, M. Jean-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Isabelle Pointis, Mme Carole Develay, M. J-Bernard Bonnac, M. J-Pierre Téchené, Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau, M. Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste, Mme Mélanie Mano, M. Jacques Dellion, Mme Séverine Béis, M. Marc Pean.*

*M. Dominique Lambert (+ procuration de Mme Le Batard), Mme Hélène Fournier, M. Yannick Lotodé, Mme Sylvie Badets, M. Laurent Soulard et M. Patrice Kadionik s'abstiennent. »*

## **N° DE 2020 009 : COMPTE DE GESTION 2019 DU TRESORIER – BUDGET ANNEXE REGIE AUTONOME FETES DES BŒUFS GRAS**

Le compte de gestion 2019 du receveur municipal, conforme au compte administratif 2019 du budget de la Régie autonome de la fête des bœufs gras qui vient d'être présenté, est approuvé à la **majorité** par M. Bernard Bosset, Mme Marie-Bernadette Dulau, M. Jean-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Isabelle Pointis, Mme Carole Develay, M. J-Bernard Bonnac, M. J-Pierre Téchené, Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau, M. Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste, Mme Mélanie Mano, M. Jacques Dellion, Mme Séverine Béis, M. Marc Pean.

M. Dominique Lambert (+ procuration de Mme Le Batard), Mme Hélène Fournier, M. Yannick Lotodé, Mme Sylvie Badets, M. Laurent Soulard et M. Patrice Kadionik s'abstiennent.

La délibération est la suivante :

« *Le Conseil Municipal,*

*Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.*

*Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 ;*

*Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.*

*Considérant que tout est régulier ;*

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;*
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;*
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;*

**DECLARE** que le compte de gestion du **budget annexe Régie autonome de la fête des bœufs gras** dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

*Le compte de gestion 2019 du receveur municipal du budget annexe de la régie autonome de la fête des bœufs gras est approuvé à la majorité par M. Bernard Bosset, Mme Marie-Bernadette Dulau, M. Jean-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Isabelle Pointis, Mme Carole Develay, M. J-Bernard Bonnac, M. J-Pierre Téchené, Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau, M. Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste, Mme Mélanie Mano, M. Jacques Dellion, Mme Séverine Béis, M. Marc Pean.*

*M. Dominique Lambert (+ procuration de Mme Le Batard), Mme Hélène Fournier, M. Yannick Lotodé, Mme Sylvie Badets, M. Laurent Soulard et M. Patrice Kadionik s'abstiennent. »*

### **N° DE 2020 010 : Attribution subvention pour le concours du Trophée National des Lycées Agricoles**

Madame Danielle Barreyre propose au Conseil Municipal l'attribution d'une subvention de 600 € à titre de participation pour le concours du Trophée National des Lycées Agricoles – TNLA – organisé par le Salon International de l'Agriculture les 2 et 3 mars 2020. Cet évènement organisé depuis 17 ans pour le Concours Général Agricole, en partenariat avec le Groupe France Agricole et avec le Soutien du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, est ouvert aux établissements d'enseignement dont le troupeau adhère à l'organisation de sélection racial.

Madame Danielle Barreyre demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

La délibération suivante est approuvée **l'unanimité** par M. Bernard Bosset, Mme Marie-Bernadette Dulau, M. Jean-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Isabelle Pointis, Mme Carole Develay, M. J-Bernard Bonnac, M. J-Pierre Téchené, Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau, M. Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste, Mme Mélanie Mano, M. Jacques Dellion, Mme Séverine Béis, M. Marc Pean, M. Dominique Lambert (+ procuration de Mme Le Batard), Mme Hélène Fournier, M. Yannick Lotodé, Mme Sylvie Badets, M. Laurent Soulard et M. Patrice Kadionik.

*« Comme en 2018, Madame Danielle Barreyre indique au Conseil Municipal que le Lycée Agricole de Bazas va concourir au Trophée National des Lycées Agricoles – TNLA – organisé par le Salon International de l'Agriculture les 2 et 3 mars 2020.*

*Cet évènement organisé depuis 17 ans pour le Concours Général Agricole, en partenariat avec le Groupe France Agricole et avec le Soutien du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation est ouvert aux établissements d'enseignement dont le troupeau adhère à l'organisation de sélection racial. Les élèves de Première et Terminale Bac Pro CGEA présenteront une vache de race bazadaise.*

Compte tenu du fait exceptionnel de cette sélection, il est proposé au Conseil Municipal l'attribution d'une subvention d'un montant de 600 € à titre de participation pour le Concours du Trophée National des Lycées Agricoles.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 600 € au Lycée Agricole de Bazas à titre de participation pour le Concours du Trophée National des Lycées Agricoles.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2020 et seront versés au Lycée agricole.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité. »

### **N° DE 2020 011 : Cathédrale – Demande de subvention pour projet de numérisation en 3D**

Après lecture du projet de délibération portant sur le projet de numérisation en 3D de la cathédrale, Mme Marie-Bernadette Dulau demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la demande des aides auprès du Département et de la DRAC Nouvelle-Aquitaine pour le projet qui sera étalé sur deux années (2020 et 2021) portant sur la

- Phase 1 : Numérisation de la Cathédrale en 3D estimée à 25 000 € HT
- Phase 2 : création d'un film de valorisation de la Cathédrale et animation estimée à 25 000 € HT

La délibération suivante est approuvée à la majorité par M. Bernard Bosset, Mme Marie-Bernadette Dulau, M. Jean-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Isabelle Pointis, Mme Carole Develay, M. J-Bernard Bonnac, M. J-Pierre Téchené, Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau, M. Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste, Mme Mélanie Mano, M. Jacques Dellion, Mme Séverine Béis, M. Marc Pean, M. Dominique Lambert (+ procuration de Mme Le Batard), M. Yannick Lotodé, Mme Sylvie Badets, M. Laurent Soulard et M. Patrice Kadionik.

Mme Hélène Fournier s'abstient.

« A la suite de l'incendie de la cathédrale Notre-Dame de Paris, Mme Marie-Bernadette Dulau informe l'assemblée qu'il est nécessaire de réaliser un plan de sécurité et de sauvegarde des œuvres de la cathédrale St Jean Baptiste.

La mise en œuvre du plan de sauvegarde s'accompagne d'un projet de numérisation en 3D de l'édifice, permettant la conservation des données architecturales et artistiques, la transmission et la valorisation du patrimoine aux différents publics.

Le projet organisé en deux phases sera étalé sur deux années (2020 et 2021)

- Phase 1 : Numérisation de la Cathédrale en 3D
- Phase 2 : création d'un film de valorisation de la Cathédrale et animation

L'estimation pour chaque phase s'élève à 25 000 € HT

Le dossier de présentation a été transmis à chaque membre du Conseil.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter des aides extérieures auprès du Département et de la DRAC Nouvelle-Aquitaine.

Le plan de financement sera le suivant :

#### **PHASE 1 (2020) : Numérisation en 3D**

<b>Estimation Prestation</b> .....	<b>25 000 € HT</b>
Aide de la DRAC 30 %.....	7 500 €
Aide du Département 30 % + CDS (coef. de solidarité) 1.2.....	9 000 €

Quote-part restant à la charge de la collectivité ..... 8 500 €

**PHASE 2 (2021) : Valorisation et animation de la Cathédrale**

**Estimation Prestation** ..... **25 000 € HT**

Aide du Département 30 % + CDS (coef. de solidarité) 1.2 ..... 9 000 €

Quote-part restant à la charge de la collectivité ..... 16 000 €

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

- Considérant que la Cathédrale St Jean Baptiste est un monument historique classé ;
- Considérant que cet édifice est inscrit au Patrimoine Mondial de l'UNESCO placé sur un chemin de St Jacques de Compostelle depuis 1998 ;
- Considérant qu'il est urgent de mettre en place un plan de sauvegarde et de transmission pour les générations futures ;
- Vu, le projet de conservation et de valorisation présenté et son plan de financement

**APPROUVE** la démarche de conservation, de transmission et de valorisation en 3D de la Cathédrale St Jean Baptiste et son plan de financement.

**DECIDE** d'engager cette prestation en deux phases (2020-2021)

**SOLLICITE** l'aide de la DRAC Nouvelle-Aquitaine au taux de 30 % soit 7 500 € pour la phase 1.

**SOLLICITE** l'aide de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Gironde au taux de 30 % + CDS 1.2 soit 9 000 € pour chaque phase.

**S'ENGAGE** à financer la part non couverte par les subventions et à préfinancer la TVA.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente et de signer tout acte en découlant.

La présente délibération est approuvée à la majorité par M. Bernard Bosset, Mme Marie-Bernadette Dulau, M. Jean-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Isabelle Pointis, Mme Carole Develay, M. J-Bernard Bonnac, M. J-Pierre Téchené, Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau, M. Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste, Mme Mélanie Mano, M. Jacques Dellion, Mme Séverine Béis, M. Marc Pean, M. Dominique Lambert (+ procuration de Mme Le Batard), M. Yannick Lotodé, Mme Sylvie Badets, M. Laurent Soulard et M. Patrice Kadionik.

Mme Hélène Fournier s'abstient. »

**N° DE 2020 012: Travaux de gros entretien à la Cathédrale St Jean Baptiste– Demandes de subvention - Tranche 4 Ferme**

Mme Marie-Bernadette Dulau donne lecture du projet de délibération portant sur la demande de subventions auprès du Département et de la Région Nouvelle-Aquitaine pour réaliser la seconde partie des travaux de la Cathédrale portant sur **la Tranche 4 ferme** : restauration des travées 1 et 2 côté sud et de la tour de l'ancien palais épiscopal.

L'estimation des travaux de la Tranche 4 Ferme est de 277 827.90 € HT.

Monsieur Patrice Kadionik fait remarquer que la part d'autofinancement de la cathédrale est de 25 %. Il pose la question de savoir s'il y a recours à l'emprunt. Si tel était le cas, c'est une charge supplémentaire pour la collectivité non négligeable pouvant remettre en question les projets à venir.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un édifice qui, en fait, concerne le territoire du grand Bazadais. Il a été proposé à la Cdc d'en prendre la compétence.

Monsieur Dominique Lambert précise également que l'Etat, le Département et la Région ont fortement financé le programme de réhabilitation de la Cathédrale.

Monsieur Laurent Soulard s'inquiète de la dégradation de la toiture par la présence des pigeons.

Monsieur le Maire indique qu'une campagne de dépigeonnage va débiter très prochainement.

Aucune autre question n'étant posée, la délibération suivante est approuvée **à la majorité** par M. Bernard Bosset, Mme Marie-Bernadette Dulau, M. Jean-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Isabelle Pointis, Mme Carole Develay, M. J-Bernard Bonnac, M. J-Pierre Téchené, Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau, M. Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste, Mme Mélanie Mano, M. Jacques Dellion, Mme Séverine Béis, M. Marc Pean, M. Dominique Lambert (+ procuration de Mme Le Batard), Mme Hélène Fournier, M. Yannick Lotodé, Mme Sylvie Badets, M. Laurent Soulard.

M. Patrice Kadionik vote contre.

*« Madame Marie-Bernadette Dulau rappelle au Conseil Municipal qu'une mission complète de maîtrise d'œuvre a été confiée au Cabinet Architecture Patrimoine représenté par M. Philippe LEBLANC et M. Denis BOULLANGER pour les travaux de gros entretien de la cathédrale St Jean-Baptiste dont la 1<sup>ère</sup> phase s'est achevée en 2016. Il convient d'entreprendre la 2<sup>ème</sup> phase des travaux portant sur la **restauration des bas-côtés Nord et sud et des arcs-boutants.***

*Le Cabinet Architecture Patrimoine a actualisé l'estimation réalisée en décembre 2015 dont le montant prévisionnel des travaux était initialement de 1 397 744.25 € HT.*

*L'estimation réactualisée de l'ensemble des tranches s'élève à 1 574 154.75 € répartie de la façon suivante :*

	<i>Estimation HT</i>
<b>Tranche 4 Ferme</b>	277 827.90 €
<b>Tranche 5 – optionnelle N° 1</b>	351 832.95 €
<b>Tranche 6 – optionnelle N° 2</b>	320 901.00 €
<b>TOTAL Tranches 4 – 5 -6</b>	<b>950 561.85 €</b>
<b>Tranche 7 – optionnelle N° 3</b>	287 481.60 €
<b>Tranche 8 – optionnelle N° 4</b>	336 111.30 €
<b>TOTAL Tranches 7 - 8</b>	<b>623 592.90 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 574 154.75 €</b>

*Le détail explicatif des travaux de la tranche 4 ferme a été transmis à chaque membre du Conseil Municipal.*

*Madame Marie-Bernadette Dulau propose au Conseil Municipal d'engager la tranche 4 ferme dès 2020 portant sur la restauration du bas-côté Sud des travées 1 et 2, de la baie 36 et des arcs-boutants ABS1 et ABS2.*

*Madame Marie-Bernadette Dulau rappelle que la Cathédrale de Bazas est classée Monument Historique et depuis 1998, elle est inscrite au Patrimoine Mondial de l'UNESCO en tant qu'édifice sur le chemin de St Jacques de Compostelle.*

*L'Etat ayant déjà attribué une subvention de 128 533.69 €, Madame Marie-Bernadette Dulau propose de solliciter les aides de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde au titre de la protection et de la valorisation du patrimoine pour la **TRANCHE 4 FERME.***

*Le plan de financement serait le suivant :*

**Estimation des travaux de la Tranche 4 Ferme .....277 827.90 € HT**  
Aide de l'Etat 40 %..... 128 533.69 €  
Aide de la Région Nouvelle-Aquitaine 15 %..... 41 674.18 €  
Aide du Conseil Départemental de la Gironde 15 % affectée du CDS 1.20 ..... 50 000.00 €  
Quote-part restant à la charge de la commune ..... 57 620.03 €  
La commune préfinancera la TVA

Madame Marie-Bernadette Dulau demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

- Considérant la situation de la Cathédrale de Bazas qui nécessite un programme de travaux importants pour assurer sa conservation ;
- Considérant que la Cathédrale appartient à la Commune et que cet édifice en tant qu'édifice majeur est classé monument historique et inscrit au Patrimoine Mondial de l'UNESCO placé sur un chemin de St Jacques de Compostelle ;
- Considérant que la Cathédrale de Bazas édifice affecté au culte concerne un territoire très étendu qui va bien au-delà du seul territoire bazadais ;
- Considérant que la Commune doit entretenir ce bâtiment ;
- Vu, l'étude diagnostique réalisée par le Cabinet Architecture Patrimoine représenté par M. LEBLANC et M. BOULLANGER, Architectes DPLG ;
- Considérant que la Commune ne peut réaliser seule ces travaux sans les aides publiques ;
- Considérant l'importance de la 2<sup>ème</sup> phase des travaux qui nécessite une réalisation en plusieurs tranches ;
- Vu, l'avis de M. le Conservateur Régional des Monuments Historiques ;

**PREND ACTE** du programme détaillé par le Cabinet Architecture Patrimoine géré par les architectes P. Leblanc – Delphine Gramaglia - D. Boullanger.

**DECIDE** de réaliser ces travaux par tranche à partir de 2020 sous réserve de l'obtention des aides publiques sollicitées.

**DECIDE** de réaliser la tranche 4 Ferme dès l'exercice 2020 portant sur la restauration du bas-côté Sud des travées 1 et 2, de la baie 36 et des arcs-boutants ABSI et AB

**DECIDE** d'engager dès l'exercice 2020 les dépenses relatives à la procédure de mise en concurrence des entreprises chargées de réaliser ces travaux à partir de 2020.

**APPROUVE** le plan de financement suivant :

<b>Estimation des travaux de la Tranche 4 Ferme</b> .....	<b>277 827.90 € HT</b>
Aide de l'Etat 40 %.....	128 533.69 €
Aide de la Région Nouvelle-Aquitaine 15 %.....	41 674.18 €
Aide du Conseil Départemental de la Gironde 15 % affectée du CDS (1.20).....	50 000.00 €
Quote-part restant à la charge de la commune.....	57 620.03 €
La commune préfinancera la TVA	

**SOLLICITE** une aide de 41 674.18 € de la Région Nouvelle-Aquitaine.

**SOLLICITE** une aide du Conseil Départemental de la Gironde au titre de la protection et valorisation du patrimoine d'un montant de 50 000 €.

**S'ENGAGE** à prendre en charge la part non couverte par les subventions sous réserve que la part restante de la commune de Bazas ne soit pas supérieure à 30 %.

**S'ENGAGE** à préfinancer la TVA.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présent et de signer tous actes en découlant.

La présente délibération est approuvée à la majorité par M. Bernard Bosset, Mme Marie-Bernadette Dulau, M. Jean-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Isabelle Pointis, Mme Carole Develay, M. J-Bernard Bonnac, M. J-Pierre Téchené, Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau, M. Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste, Mme Mélanie Mano, M. Jacques Dellion, Mme Séverine Béis, M. Marc Pean, M. Dominique Lambert (+ procuration de Mme Le Batard), Mme Hélène Fournier, M. Yannick Lotodé, Mme Sylvie Badets, M. Laurent Soulard.

M. Patrice Kadionik vote contre. »

**N° DE 2020 013 : Travaux de gros entretien à la Cathédrale St Jean Baptiste– Demandes de subvention - Tranche 5 (optionnelle N° 1)**

Poursuivant, Mme Marie-Bernadette Dulau propose également de solliciter les subventions auprès du Département et de la Région Nouvelle-Aquitaine afin de réaliser les travaux de la Cathédrale portant sur la **Tranche 5 optionnelle 1** : restauration des travées 3 à 6, côté sud, à réaliser fin 2020 et 2021.

L'estimation des travaux de la Tranche 5 est de 351 832.95 € HT.

La délibération suivante est approuvée à la **majorité** par M. Bernard Bosset, Mme Marie-Bernadette Dulau, M. Jean-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Isabelle Pointis, Mme Carole Develay, M. J-Bernard Bonnac, M. J-Pierre Téchené, Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau, M. Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste, Mme Mélanie Mano, M. Jacques Dellion, Mme Séverine Béis, M. Marc Pean, M. Dominique Lambert (+ procuration de Mme Le Batard), Mme Hélène Fournier, M. Yannick Lotodé, Mme Sylvie Badets, M. Laurent Soulard.  
M. Patrice Kadionik vote contre.

*« Mme Marie-Bernadette Dulau propose au Conseil Municipal de poursuivre les travaux de gros entretien à la Cathédrale St Jean Baptiste et de solliciter les aides publiques portant sur la **Tranche 5 – optionnelle n° 1** et concernant :*

- *la restauration des arcs-boutants ABS3, ABS4, ABS 5 et ABS 6*
- *la restauration de la couverture du bas-côté sud des travées 3, 4, 5 et 6*
- *la restauration des maçonneries du bas-côté sud des travées 3, 4, 5 et 6*
- *et la restauration des vitraux et des maçonneries des baies 34, 32, 30 et 28*

*L'estimation de ces travaux par le Cabinet ARCHITECTURE ET PATRIMOINE est de **351 832.95 € HT.***

*Le plan de financement proposé est le suivant :*

<b>Estimation des travaux de la Tranche 5 – optionnelle 1 .....</b>	<b>351 832.95 € HT</b>
<i>Aide de l'Etat 40 %.....</i>	<i>140 733.18 €</i>
<i>Aide de la Région Nouvelle-Aquitaine 15 %.....</i>	<i>52 774.94 €</i>
<i>Aide du Conseil Départemental de la Gironde 15 % affectée du CDS 1.20.....</i>	<i>63 329.93 €</i>
<i>Quote-part restant à la charge de la commune.....</i>	<i>94 994.89 €</i>

*La commune préfinancera la TVA*

*Les travaux seront programmés à la fin de la Tranche 4 Ferme en 2020/2021.*

*Mme Marie-Bernadette Dulau demande à l'assemblée de solliciter les aides de l'Etat, de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde au titre de la protection et de la valorisation du patrimoine.*

*Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,*

- *Considérant que la Cathédrale St Jean Baptiste appartient à la commune et que cet édifice majeur est classé monument historique classé et inscrit au Patrimoine Mondial de l'UNESCO placé sur un chemin de St Jacques de Compostelle ;*
- *Considérant l'importance de la 2<sup>ème</sup> phase des travaux qui nécessite une réalisation en plusieurs tranches ;*
- *Considérant que les travaux de la tranche 4 ferme vont démarrer en 2020 et qu'il est nécessaire de solliciter les aides publiques pour les tranches à venir ;*
- *Considérant que la commune doit entretenir ce monument historique ;*
- *Vu, l'avis de M. le Conservateur Régional des Monuments Historiques ;*

**PREND ACTE** du programme détaillé par le Cabinet Architecture Patrimoine représenté par les architectes P. Leblanc – Delphine Gramaglia - D. Boullanger.



**DECIDE** de réaliser la **tranche 5 optionnelle 1** sous réserve de l'obtention des aides publiques sollicitées.  
**DECIDE** d'engager dès l'exercice 2020 les dépenses relatives à la procédure de mise en concurrence des entreprises chargées de réaliser ces travaux à partir de 2020.

**APPROUVE** le plan de financement suivant :

<b>Estimation des travaux de la Tranche 5 – optionnelle 1</b> .....	<b>351 832.95 € HT</b>
Aide de l'Etat 40 %.....	140 733.18 €
Aide de la Région Nouvelle-Aquitaine 15 %.....	52 774.94 €
Aide du Conseil Départemental de la Gironde 15 % affectée du CDS 1.20 .....	63 329.93 €
Quote-part restant à la charge de la commune.....	94 994.89 €

La commune préfinancera la TVA

**SOLLICITE** une aide de l'ETAT – DRAC de 40 % d'un montant de 140 733.18 €.

**SOLLICITE** une aide de 52 774.94 € de la Région Nouvelle-Aquitaine.

**SOLLICITE** une aide du Conseil Départemental de la Gironde au titre de la protection et valorisation du patrimoine d'un montant de 63 229.93 €.

**S'ENGAGE** à prendre en charge la part non couverte par les subventions sous réserve que la part restante de la commune de Bazas ne soit pas supérieure à 30 %.

**S'ENGAGE** à préfinancer la TVA.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présent et de signer tous actes en découlant.

La présente délibération est approuvée à la majorité par M. Bernard Bosset, Mme Marie-Bernadette Dulau, M. Jean-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Isabelle Pointis, Mme Carole Develay, M. J-Bernard Bonnac, M. J-Pierre Téchené, Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau, M. Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste, Mme Mélanie Mano, M. Jacques Dellion, Mme Séverine Béis, M. Marc Pean, M. Dominique Lambert (+ procuration de Mme Le Batard), Mme Hélène Fournier, M. Yannick Lotodé, Mme Sylvie Badets, M. Laurent Soulard.

M. Patrice Kadionik vote contre. »

#### **N° DE 2020 014 : Travaux de gros entretien à la Cathédrale St Jean Baptiste– Demandes de subvention - Tranche 6 (optionnelle N° 2)**

De même, Mme Marie-Bernadette Dulau demande au Conseil Municipal de solliciter les subventions auprès du Département et de la Région Nouvelle-Aquitaine concernant les travaux de la Cathédrale portant sur la **Tranche 6 optionnelle 2** prévus en 2022 : restauration des travées 7 à 10, côté sud. L'estimation des travaux de la Tranche 6 est de 320 901.00 € HT.

La délibération suivante est approuvée à la **majorité** par M. Bernard Bosset, Mme Marie-Bernadette Dulau, M. Jean-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Isabelle Pointis, Mme Carole Develay, M. J-Bernard Bonnac, M. J-Pierre Téchené, Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau, M. Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste, Mme Mélanie Mano, M. Jacques Dellion, Mme Séverine Béis, M. Marc Pean, M. Dominique Lambert (+ procuration de Mme Le Batard), Mme Hélène Fournier, M. Yannick Lotodé, Mme Sylvie Badets, M. Laurent Soulard.

M. Patrice Kadionik vote contre.

« Mme Marie-Bernadette Dulau propose au Conseil Municipal de poursuivre les travaux de gros entretien à la Cathédrale St Jean Baptiste et de solliciter les aides publiques portant sur la **Tranche 6 – optionnelle n°2** et concernant :

- Restauration des arcs-boutants ABS 7, ABS 8, ABS 9 et ABS 10
- Restauration de la couverture du bas-côté sud des travées 7, 8, 9 et 10
- Restauration des maçonneries du bas-côté sud des travées 7, 8, 9 et 10
- Restauration des vitraux et des maçonneries des baies 26, 24, 22 et 20.

L'estimation de ces travaux par le Cabinet ARCHITECTURE ET PATRIMOINE est de **320 901.00 € HT**.

Le plan de financement proposé est le suivant :

<b>Estimation des travaux de la Tranche 6 – optionnelle 2 .....</b>	<b>320 901.00 € HT</b>
Aide de l'Etat 40 %.....	128 360.40 €
Aide de la Région Nouvelle-Aquitaine 15 %.....	48 135.15 €
Aide du Conseil Départemental de la Gironde 15 % affectée du CDS 1.20 .....	57 762.18 €
Quote-part restant à la charge de la commune.....	86 643.27 €

La commune préfinancera la TVA

Les travaux seront programmés à la fin de la Tranche 5 en 2021/2022

Mme Marie-Bernadette Dulau demande à l'assemblée de solliciter les aides de l'Etat, de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde au titre de la protection et de la valorisation du patrimoine.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

- Considérant que la Cathédrale St Jean Baptiste appartient à la commune et que cet édifice majeur est classé monument historique classé et inscrit au Patrimoine Mondial de l'UNESCO placé sur un chemin de St Jacques de Compostelle ;
- Considérant l'importance de la 2<sup>ème</sup> phase des travaux qui nécessite une réalisation en plusieurs tranches ;
- Considérant que les travaux de la tranche 4 ferme vont démarrer en 2020 et qu'il est nécessaire de solliciter les aides publiques pour les tranches à venir ;
- Considérant que la commune doit entretenir ce monument historique ;
- Vu, l'avis de M. le Conservateur Régional des Monuments Historiques ;

**DECIDE** de réaliser la **tranche 6 optionnelle 2** sous réserve de l'obtention des aides publiques sollicitées.

**DECIDE** d'engager dès l'exercice 2021 les dépenses relatives à la procédure de mise en concurrence des entreprises chargées de réaliser ces travaux à partir de 2020.

**APPROUVE** le plan de financement suivant :

<b>Estimation des travaux de la Tranche 6 – optionnelle 2 .....</b>	<b>320 901.00 € HT</b>
Aide de l'Etat 40 %.....	128 360.40 €
Aide de la Région Nouvelle-Aquitaine 15 %.....	48 135.15 €
Aide du Conseil Départemental de la Gironde 15 % affectée du CDS 1.20 .....	57 762.18 €
Quote-part restant à la charge de la commune.....	86 643.27 €

La commune préfinancera la TVA

**SOLLICITE** une aide de l'ETAT – DRAC de 40 % d'un montant de 128 360.40 €

**SOLLICITE** une aide de 48 135.15 € de la Région Nouvelle-Aquitaine.

**SOLLICITE** une aide du Conseil Départemental de la Gironde au titre de la protection et valorisation du patrimoine d'un montant de 57 762.18 €.

**S'ENGAGE** à prendre en charge la part non couverte par les subventions sous réserve que la part restante de la commune de Bazas ne soit pas supérieure à 30 %.

**S'ENGAGE** à préfinancer la TVA.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présent et de signer tous actes en découlant.

La présente délibération est approuvée à la majorité par M. Bernard Bosset, Mme Marie-Bernadette Dulau, M. Jean-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Isabelle Pointis, Mme Carole Develay, M. J-Bernard Bonnac, M. J-Pierre Téchené, Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau, M. Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste, Mme Mélanie Mano, M. Jacques Dellion, Mme Séverine Béis, M. Marc Pean, M. Dominique Lambert (+ procuration de Mme Le Batard), Mme Hélène Fournier, M. Yannick Lotodé, Mme Sylvie Badets, M. Laurent Soulard.

M. Patrice Kadionik vote contre. »

## **N° DE 2020 015 : Demandes de subventions pour la maîtrise d'œuvre des travaux à la Cathédrale**

Compte tenu du coût de la maîtrise d'œuvre, Mme Marie-Bernadette Dulau demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du Département et de la Région Nouvelle-Aquitaine pour la rémunération du maître d'œuvre, le Cabinet ARCHITECTURE ET PATRIMOINE, dont le montant des honoraires s'élève à 94 105.62 € HT pour les tranches 4 – 5 -6.

La délibération suivante est approuvée à la **majorité** par M. Bernard Bosset, Mme Marie-Bernadette Dulau, M. Jean-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Isabelle Pointis, Mme Carole Develay, M. J-Bernard Bonnac, M. J-Pierre Téchené, Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau, M. Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste, Mme Mélanie Mano, M. Jacques Dellion, Mme Séverine Béis, M. Marc Pean, M. Dominique Lambert (+ procuration de Mme Le Batard), Mme Hélène Fournier, M. Yannick Lotodé, Mme Sylvie Badets, M. Laurent Soulard.

M. Patrice Kadionik vote contre.

*« Mme Marie-Bernadette Dulau rappelle au Conseil Municipal qu'une mission complète d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée au Cabinet ARCHITECTURE et PATRIMOINE, représenté par M. Denis Boullanger et Philippe Leblanc, afin de réaliser la seconde partie des travaux de la Cathédrale portant sur la restauration des bas-côtés des façades Nord et Sud et des arcs-boutants en plusieurs tranches*

*L'estimation des travaux a été actualisée pour un montant de 1 574 154.75 € HT, les honoraires de l'architecte fixés au taux de 9,9 % s'élèvent à 155 841.32 € HT, décomposée de la façon suivante :*

<b>Montant Tr. 4 – 5 – 6</b>	<b>94 105.62 € HT</b>
<b>Montant Tr. 7 - 8</b>	<b>61 735.70 € HT</b>

*Compte tenu que la collectivité ne peut supporter seule cette dépense, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter des aides complémentaires portant sur les honoraires de maîtrise d'œuvre auprès du Département et de la Région Nouvelle-Aquitaine au taux de 15 %.*

*La demande de subvention porterait dans un premier temps sur la réalisation des tranches 4 Ferme – 5 (optionnelle 1) et 6 (optionnelle 2) dont le montant des honoraires du maître d'œuvre s'élève à **94 105.62 € HT**.*

*Le plan de financement proposé est le suivant :*

**Honoraires MO des Tranches 4 – 5 - 6 .....94 105.62 € HT**  
Aide de la Région Nouvelle-Aquitaine 15 % ..... 14 115.84 €  
Aide du Conseil Départemental de la Gironde 15 % affectée du CDS 1.20 ..... 16 939.00 €  
Quote-part restant à la charge de la commune ..... 63 050.77 €  
La commune préfinancera la TVA

*Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,*

- *Considérant que la Cathédrale St Jean Baptiste appartient à la commune et que cet édifice majeur est classé monument historique classé et inscrit au Patrimoine Mondial de l'UNESCO placé sur un chemin de St Jacques de Compostelle ;*
- *Considérant l'importance de la 2<sup>ème</sup> phase des travaux qui nécessite une réalisation en plusieurs tranches ;*
- *Considérant que la collectivité a l'obligation d'entretenir et de valoriser cet édifice*
- *Vu la nécessité de confier cette opération à un cabinet spécialisé du Patrimoine ;*
- *Vu le projet réalisé par le Cabinet ARCHITECTURE et PATRIMOINE, architectes du Patrimoine ;*

**APPROUVE** le plan de financement ci-dessus.

**SOLLICITE** une aide au taux de 15 % de 14 115.84 € de la Région Nouvelle-Aquitaine.

**SOLLICITE** une aide du Conseil Départemental de la Gironde au titre de la protection et valorisation du patrimoine d'un montant de 16 939.00 €.

**S'ENGAGE** à prendre en charge la part non couverte par les subventions.

**S'ENGAGE** à préfinancer la TVA.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présent et de signer tous actes en découlant.

La présente délibération est approuvée à la majorité par M. Bernard Bosset, Mme Marie-Bernadette Dulau, M. Jean-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Isabelle Pointis, Mme Carole Develay, M. J-Bernard Bonnac, M. J-Pierre Téchené, Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau, M. Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste, Mme Mélanie Mano, M. Jacques Dellion, Mme Séverine Béis, M. Marc Pean, M. Dominique Lambert (+ procuration de Mme Le Batard), Mme Hélène Fournier, M. Yannick Lotodé, Mme Sylvie Badets, M. Laurent Soulard.

M. Patrice Kadionik vote contre. »

### **N° DE 2020 016 : Tarification et convention de mise à disposition de la salle de réception de l'Espace Mauvezin**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la suite de travaux de réhabilitation et de rafraîchissement entrepris au restaurant « les remparts », il a été émis l'idée de le convertir en salle de réception, qui sera dotée d'une cuisine équipée pour la location à titre privé ponctuellement. Cette salle sera également équipée en mobilier et vaisselle.

Monsieur le Maire répond à la question orale présentée par M. Lambert :

Objet : CONSEIL MUNICIPAL - **QUESTION ORALE** - RESTAURANT LES REMPARTS

Monsieur le Maire,

Le bâtiment abritant le restaurant Les Remparts et un logement de fonction a été construit en 1989 dans le cadre d'un programme lancé au cours de la mandature du Dr. Henri Martin.

Il s'agissait déjà à l'époque de revitalisation du centre bourg.

Répondant à cet objectif, l'«Espace MAUVEZIN » à vocation commerciale et touristique avait d'abord été créé dans l'hôtel particulier du XVIII<sup>e</sup> siècle du même nom, donnant sur la Place.

La galerie marchande réalisée au rez-de-chaussée permet d'accéder à une terrasse sur les remparts, plantée de tilleuls et offrant une vue unique sur la cathédrale. Pour faire vivre le lieu le choix d'y installer d'un restaurant s'était imposé.

Cette action ne dénoterait pas aujourd'hui dans le cadre d'une ORT (opération de revitalisation de territoire) dans laquelle BAZAS devrait logiquement s'engager.

Je m'étonne de la décision de changer la destination du bâtiment abritant le restaurant. Galerie marchande et restaurant fonctionnent en synergie; on sait que le commerce nécessite des flux, si possible quotidiens.

Vous avez en effet annoncé lors de la réunion du conseil municipal du 9 décembre écoulé « ce bâtiment sera désormais loué comme salle de réception ».

Le bâtiment n'est pas utilisé par des services publics municipaux. Dans cette affaire le maire ne peut décider par délégation du conseil municipal ( Cf. art. L2122-22 du CGCT).

Pour quelle raison le conseil municipal n'a-t-il pas été appelé à délibérer ?

Par ailleurs, une autorisation d'urbanisme serait nécessaire ainsi qu'une instruction du dossier par le SDIS (sécurité incendie) et la DDTM (accessibilité). Ces démarches ont-elles été déjà accomplies ?

Des travaux ont-ils été envisagés et pour quel montant de dépenses ?

#### Réponse de Monsieur le Maire :

Comme vous le rappelez, l'Hôtel Mauvezin a fait l'objet d'un programme de réhabilitation en deux phases :

- Dans un premier temps sous la mandature de Henri Martin, l'hôtel a été transformé en galerie marchande à dominante « artisans d'art » et produits régionaux »

- Dans un deuxième temps sous la mandature de Paul Marquette et après obtention de fonds européens est venue l'idée de réhabiliter la partie « brûlée » à un centre de dégustation de produits régionaux.

Faute de gérant, le centre de dégustation s'est transformé en restaurant.

Ce sont ainsi succédé quatre restaurateurs dont le dernier a été mis en liquidation en février 2019.

4 personnes se sont portées candidates à la reprise du restaurant. 2 n'ont pas donné de suite, la 3<sup>ème</sup> n'a pas mené à bien son projet faute de l'appui bancaire, quant au 4<sup>ème</sup> candidat, il est désormais bien connu puisqu'il est l'actuel gérant du restaurant du lac de la Prade.

Faute de gérant depuis plus d'un an, il a été donc envisagé de louer cet espace à des opérations de restauration ponctuelles assurées par des traiteurs inscrits au registre du commerce.

Ce choix reste provisoire est expérimental dans l'attente de nouvelles propositions de reprise du restaurant.

En l'état, une déclaration préalable a bien été déposée et soumise à autorisation d'urbanisme.

Concernant les travaux, il s'agit de travaux d'aménagement intérieurs légers portant prioritairement sur la mise en accessibilité (conformément au cahier des charges réalisé par l'ADAP). L'intégralité de ces travaux a par ailleurs été réalisée en régie interne.

Les équipements de cuisine ont été remplacés (pour un montant de 22 000 € HT) en raison de la vente partielle aux enchères et de la non-conformité des équipements.

Dans le cadre des prochaines opérations de revitalisation du centre-ville, l'espace Mauvezin fait également l'objet d'une étude portée par l'EPF partenaire du programme ORT (opération de revitalisation territoriale).

Monsieur le Maire rappelle également que la destination du bâtiment n'est pas changée ; si par cas une proposition nouvelle d'un restaurateur était présentée, elle pourrait être prise en compte.

Il précise que la Ville ne peut pas perdre des recettes et qu'il serait regrettable de priver les bazadais de ce lieu.

Monsieur Dominique Lambert précise que ~~la gestion~~ la conversion du restaurant les remparts en **salle de réception** pourrait engendrer des nuisances.

Monsieur le Maire précise que ce site est ouvert à tous et que les personnes pourront continuer à fréquenter cet espace et flâner dans la galerie.

Monsieur le Maire indique que la convention de mise à disposition précise les modalités de réservation et que le logement de fonction sera occupé par un agent communal qui en assurera la gestion, l'état des lieux et le respect des lieux.

Monsieur Patrice Kadionik indique qu'il vaut mieux réorienter l'occupation de ce local plutôt que de perdre des recettes à l'exemple du lac de la prade.

Aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer la tarification et d'approuver la convention valant règlement intérieur de la salle de réception de l'espace Mauvezin qui a été jointe avec la convocation.

La délibération suivante est approuvée **à la majorité** par M. Bernard Bosset, Mme Marie-Bernadette Dulau, M. Jean-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Isabelle Pointis, Mme Carole Develay, M. J-Bernard Bonnac, M. J-Pierre Téchené, Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau, M. Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste, Mme Mélanie Mano, M. Jacques Dellion, Mme Séverine Béis, M. Marc Pean, M. Yannick Lotodé, M. Patrice Kadionik.

M. Dominique Lambert (+ procuration de Mme Le Batard) et Mme Sylvie Badets votent contre.

Mme Hélène Fournier et M. Laurent Soulard s'abstiennent.

*« Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune dispose dans son patrimoine, de nombreux équipements susceptibles d'accueillir réunions et sessions de formation, spectacles, conférences et diverses activités culturelles et sociales sans pouvoir disposer de salle de réception ou salle des fêtes.*

*Le restaurant « les remparts » a été converti en **salle de réception de l'espace Mauvezin**, qui sera dotée d'une cuisine équipée pour la location à titre privée ponctuellement. Cette salle sera également équipée en mobilier et vaisselle. Les principaux utilisateurs seront notamment les associations locales, les collectivités, les organismes de formation, les entreprises mais aussi les personnes privées moyennant paiement du tarif de location.*

*Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :*

<b>Utilisateurs</b>	<b>Journée</b>	<b>Week-end</b>	<b>Forfait Fluides</b>
<i>Services publics - Associations bazadaises – Partis politiques</i>	<i>100 €</i>	<i>200 €</i>	<i>15 €</i>
<i>Particuliers</i>	<i>200 €</i>	<i>300 €</i>	<i>15 €</i>
<i>Organismes - entreprises associations hors communes</i>	<i>350 €</i>	<i>500 €</i>	<i>15 €</i>
<i>Caution location</i>	<i>350 €</i>		
<i>Caution nettoyage de la salle</i>	<i>50 €</i>		
<i>Caution nettoyage cuisines et sanitaires</i>	<i>100 €</i>		

*1 journée entière correspond dès remise des clés à partir de 08 h jusqu'au lendemain 10h00*

*1 WE du vendredi soir dès remise des clés au lundi matin 08 h*

*Un état des lieux sera réalisé avant et après la mise à disposition.*

*En cas de non-respect des consignes d'hygiène ou de dégradation, les chèques de caution correspondants seront encaissés ou facturés (pour les services publics).*

*Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet de convention portant sur le règlement intérieur et la tarification de cette nouvelle salle, transmis en même temps que la convocation.*

*Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,*

*Vu, l'article 2144-3 du C.G.C.T. relatif à l'utilisation des locaux communaux par les associations, partis politiques et syndicats ;*

*Vu, la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;*

*Considérant qu'il convient de délibérer sur les modalités de mise à disposition de la salle de réception de l'espace Mauvezin et de proposer un règlement intérieur de fonctionnement ;*

Considérant qu'il est opportun de tarifier cette location ainsi que les cautions ;

**APPROUVE** la convention portant règlement intérieur de mise à disposition annexée à la présente.  
**APPROUVE** la tarification de cette salle de réception pour tout utilisateur, à savoir :

Utilisateurs	Journée	Week-end	Forfait Fluides
Services publics - Associations bazadaises Partis politiques	100 €	200 €	15 €
Particuliers	200 €	300 €	15 €
Organismes - entreprises associations hors communes	350 €	500 €	15 €
Caution location		350 €	
Caution nettoyage de la salle		50 €	
Caution nettoyage cuisines et sanitaires		100 €	

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la location de cette salle.

**DECIDE** d'appliquer ces nouvelles dispositions à compter de la présente.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à **la majorité** par M. Bernard Bosset, Mme Marie-Bernadette Dulau, M. Jean-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Isabelle Pointis, Mme Carole Develay, M. J-Bernard Bonnac, M. J-Pierre Téchené, Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau, M. Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste, Mme Mélanie Mano, M. Jacques Dellion, Mme Séverine Béis, M. Marc Pean, M. Yannick Lotodé, M. Patrice Kadionik.  
M. Dominique Lambert (+ procuration de Mme Le Batard) et Mme Sylvie Badets votent contre.  
Mme Hélène Fournier et M. Laurent Soulard s'abstiennent. »

Départ de M. Laurent Soulard à 20h30

#### **N° DE 2020 017 : Actualisation des tarifs communaux et nouveaux tarifs**

Monsieur le Maire indique que l'ensemble du Conseil Municipal a été destinataire du tableau des tarifs communaux appliqués et qu'il convient d'actualiser et de créer certains tarifs.

La délibération suivante est approuvée à **la majorité** par M. Bernard Bosset, Mme Marie-Bernadette Dulau, M. Jean-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Isabelle Pointis, Mme Carole Develay, M. J-Bernard Bonnac, M. J-Pierre Téchené, Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau, M. Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste, Mme Mélanie Mano, M. Jacques Dellion, Mme Séverine Béis, M. Marc Pean, M. Yannick Lotodé, Mme Sylvie Badets, M. Patrice Kadionik.

M. Dominique Lambert (+ procuration de Mme Le Batard) et Mme Hélène Fournier s'abstiennent.

« Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu, l'avis favorable de la commission des finances réunie le 12 février 2020 ;

**FIXE** l'ensemble des tarifs communaux comme suit à compter de la présente :

Intitulé	Mode	Anciens tarifs
<b>DROITS DE PLACE</b>		
<b>Marché hebdomadaire :</b>		
-Marchands	M2	0.90 €
-Grands véhicules magasins	forfait	60.00 €
-Branchement électrique	FORFAIT	50 €/AN
branchement électrique pour manifestation	Forfait p/jour	5,00 €
Marchands avec camion ou toile (food-truck pizza,	M2/jour FORFAIT	0.80 € 30 €/AN

<b>Baladins cirques manèges</b>		
-jusqu'à 80 m <sup>2</sup>	FORFAIT	20 €
-de 80 à 150 m <sup>2</sup>	Forfait	60 €
-au-delà de 150 m <sup>2</sup>	Forfait	100 €
<b>Occupation du domaine public :</b>		
-p/manifestation ou travaux	Par m2 et par jour	0,30 €
-p/activité commerciale (bar-café, restaurant)	FORFAIT	200 €/AN
<b>CANTINE (suivant QF)</b>		
Ticket primaire	Unité	2.60€/2.65€/2.70€/2.75€/2.80€/2.85€/2.90€
Ticket maternelle/Bazas	Unité	2.80€/2.85€/2.90€/2.95€/3.00€/3.05€/3.10€
Ticket maternelle/hors commune	Unité	4.25€/4.30€/4.35€/4.40€/4.45€/4.50€/4.55€
Ticket adulte	Unité	5.15
Ticket 3 <sup>ème</sup> enfant primaire	Unité	1.40
Ticket 3 <sup>ème</sup> enfant maternel	Unité	1.50
<b>REPAS A DOMICILE</b>		
Personne seule	p/repas	7.60 €
couple	p/repas	7.00 €
<b>TARIFS DE POLICE</b>		
Départ/arrivée de corps/exhumation	La vacation	25 €
<b>CIMETIERE</b>		
Concession trentenaire	M <sup>2</sup>	40 €
Concession perpétuelle	M <sup>2</sup>	60 €
<b>DEBRIS DE JARDIN</b>		
Débris de jardin	m3	4.00 €
<b>LOCATION SALLES COMMUNALES</b>		
Salle Gérard Bonnac	Par jour/1/2 journée	100€/70€
<b>Salle des Conférences</b>		
SANS chauffage	Par jour/1/2 journée	130€/100 €
AVEC chauffage	Par jour/1/2 journée	150€/120 €
Salle des Permanences	Par ½ journée	20 €
	Par jour	30 €
<b>Hall Polyvalent</b>		
SANS chauffage	Par jour	270 €
AVEC chauffage	Par jour	380 €
<b>Salle Pierre Rozié</b>		
SANS chauffage		100 € (journée) – 80 € (1/2 journée)
AVEC chauffage		130 € (journée) – 100 € (1/2 journée)
Caution location		350 €
Caution nettoyage		50 €
<b>Salle de réception de l'espace mauvezin :</b>		
-Services publics/asso Bazadaises/partis politiques	Journée/WE	100 €/200 €



-Particuliers -Organismes –entreprises asso hors commune	Journée/WE Journée/WE	200 €/300 € 350€/500 €
-Fluides	Forfait p/location	15 €
Caution location	Par location	350 €
Caution nettoyage salle	Par location	50 €
Caution nettoyage cuisines et sanitaires	Par location	100 €
<b>TOILETTES PUBLIQUES</b>		
Sanitaire automatique	passage	0.50 €
<b>JETONS ECLAIRAGE</b>		
Hall polyvalent	unité	1 €
<b>MINIBUS (hors associations bazadaises)</b>		
Tarif ½ journée		25 € + 0.29 €/km supplémentaires au-delà de 35 km effectués
Tarif journée entière		50 € + 0.29 €/km supplémentaires au-delà de 70 km effectués
<b>ASSAINISSEMENT</b>		
Contrôle assainissement	Forfait par cession	143 € HT
Abonnement annuel	HT	12.00 €
Surtaxe communale assainissement	HT par m3	0.60 €
Taxe raccordement réseau collectif	forfait	1 200 €
Matières de vidange	HT le m3	14,50 € (7.44 p/l'exploitant et 7.06 € p/la collectivité)
Graisses	HT le m3	45 € (16.40 € p/l'exploitant et 28.60 € p/la collectivité)
<b>CONTAINEUR OM</b>		
	Par conteneur	15.27 €
<b>MATERIEL</b>		
Table avec tréteaux	unité	3 €
chaise	unité	0.80 €
Barrière de chantier	unité	5 €
Barrière de sécurité	unité	10 €
Barrière évènement bois	unité	5 €
Grille d'exposition	unité	5 €
Vidéoprojecteur + écran + caution (sonorisation non prêtée)	Forfait p/jour	100 € 500 €
Barnum + caution	Forfait p/jour	300 € 400 €
Praticable	Forfait p/jour	300 €
<b>Travaux en régie directe :</b>		
Tarif main d'oeuvre	horaire	19.50 €
Utilisation matériel communal	horaire	25.00 €
<b>POLYEDRE</b>		
Inscription adulte	Par an	10 €
Inscription moins de 18 ans		GRATUIT

Remplacement carte perdue ou abîmée	unité	3 €
Photocopie noir et blanc	unité	0.10 €
Photocopie couleur	unité	0.50 €
Livre abîmé réparable	forfait	3 €
DVD perdu ou endommagé	unité	30 €
Boîtier CD simple	unité	1 €
Boîtier CD multiple	unité	1.50 €
Boîtier DVD	unité	1.50 €
Matériel numérique ou jeux de société endommagés	unité	Remboursement au prix public
Vente stock	3 CD ou 5 livres ou 10 revues	2 €
<b>PISCINE</b>		
Cours aquagym	Par heure et p/personne	5 €
Enfant moins de 5 ans		gratuit
Moins de 18 ans	p/personne	2.00 €
A partir de 18 ans	p/personne	3.00 €
<b>FORFAITS</b>		
Forfait 10 entrées (-18ans)		17 €
Forfait 10 entrées (+18 ans)		25 €
Carte groupe 10 enfants + par personne supplément		15 € 1.50 €
<b>ABONNEMENT MENSUEL</b>		
1 <sup>ER</sup> PARENT		35 €
2 <sup>O</sup> PARENT		35€
1 <sup>er</sup> enfant		15 €
2 <sup>ème</sup> enfant		15€
Enfant en +		15€
<b>APPRENTISSAGE Natation</b>		
FORFAIT 12 leçons		100 €

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à **la majorité** par M. Bernard Bosset, Mme Marie-Bernadette Dulau, M. Jean-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Isabelle Pointis, Mme Carole Develay, M. J-Bernard Bonnac, M. J-Pierre Téchené, Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau, M. Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste, Mme Mélanie Mano, M. Jacques Dellion, Mme Séverine Béis, M. Marc Pean, M. Yannick Lotodé, Mme Sylvie Badets, M. Patrice Kadionik.

M. Dominique Lambert (+ procuration de Mme Le Batard) et Mme Hélène Fournier s'abstiennent. »

## 5. ENFANCE :

### **N° DE 2020 018 : Avenant 3 à la convention de mise à disposition de locaux pour l'A.L.S.H. de Bazas**

Monsieur Joël Cros indique au Conseil Municipal que la Communauté de communes du Bazadais a sollicité à nouveau la prolongation de mise à disposition d'une partie des locaux de l'école maternelle ainsi que le restaurant scolaire, afin d'assurer la continuité du fonctionnement du centre de loisirs pour une nouvelle période du 08 janvier au 30 avril 2020 les mercredis et pendant les vacances scolaires de février et Pâques.

Les travaux au moulin de la Glory ont pris du retard et il propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant N° 3 à la convention de mise à disposition des locaux communaux avec la Communauté de communes du Bazadais.

La Communauté de communes de Bazadais assurera l'entretien des parties utilisées, et participera aux frais de fonctionnement (eau, électricité, gaz) au prorata des surfaces utilisées.

La délibération suivante est approuvée à l'unanimité des membres présents.

*« Monsieur Joël Cros informe le Conseil Municipal que par délibération du Conseil Municipal du 03 septembre dernier, l'ALSH de la communauté de communes du Bazadais a été autorisé à utiliser les locaux de l'école maternelle pendant la durée des travaux de réhabilitation et de mise aux normes entrepris depuis le 02 septembre 2019 au Moulin de la Glory dont les locaux sont affectés au fonctionnement de l'Accueil de loisirs sans hébergement de Bazas.*

*Compte tenu du retard du chantier et pour des raisons de sécurité, la Communauté de communes du Bazadais a sollicité la prorogation de la mise à disposition temporaire d'une partie des locaux de l'école maternelle Peir de Ladils, pour la période du 08 janvier 2020 jusqu'à fin avril 2020 afin d'assurer la continuité du service du centre de loisirs de Bazas.*

*Monsieur Joël Cros propose au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la mise à disposition des locaux de l'école maternelle jusqu'à la fin des travaux du Moulin de la Glory.*

*Dans l'affirmative, il demande d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 3 à la convention de mise à disposition de locaux communaux signée le 24 décembre 2014 entre la commune de Bazas et la Cdc du Bazadais, portant sur la prorogation de la mise à disposition supplémentaire d'une partie des locaux de l'école maternelle pour le Centre de loisirs de Bazas les mercredis et les vacances de février et de Pâques 2020, et sur la répartition des charges y afférant. La Communauté de communes du Bazadais assurera l'entretien des parties mises à disposition à l'ALSH de Bazas.*

*Le projet d'avenant N° 3 a été transmis à chaque membre du Conseil.*

*Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,*

- *Vu, la demande de la Communauté de Communes du Bazadais de proroger la mise à disposition des locaux de l'école maternelle pour l'ALSH de Bazas jusqu'au 30 avril 2020 ;*
- *Considérant qu'il est souhaitable de faciliter l'organisation de ce service pendant la durée des travaux du Moulin de la Glory ;*
- *Vu, l'avenant n° 2 à la convention signé entre les parties portant sur la mise à disposition d'une partie des locaux de l'école maternelle les mercredis et les vacances scolaires de Toussant depuis le 04 septembre 2019 ;*

**APPROUVE** l'avenant 3 à la convention de mise à disposition des locaux communaux pour la période du 08 janvier au 30 avril 2020 afin d'assurer les activités de l'ALSH de Bazas.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité des membres présents. »

**AVENANT N° 3 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX  
portant sur la mise à disposition des locaux communaux pour l'ALSH DE BAZAS**

**Entre :**

La commune de BAZAS, représentée par son maire, Bernard BOSSET, dûment habilité à cet effet suivant délibération du conseil municipal du 17 février 2020

**D'une part,**

**Et :**

La Communauté de communes du Bazadais représentée par son président Olivier DUBERNET, conformément à la décision de son conseil communautaire du

D'autre part,

**Préalablement à l'objet des présentes, il a été rappelé ce qui suit :**

Suite au transfert de la compétence « gestion des procédures contractuelles et des actions relatives aux enfants et adolescents » notamment l'action « accueil périscolaire » dans les établissements scolaires de Bazas à la Communauté de communes du Bazadais, il a été signé le 24 décembre 2014 entre la commune de Bazas et la Cdc du Bazadais, une convention de mise à disposition des locaux et du matériel nécessaires au fonctionnement de l'accueil périscolaire des écoles maternelle Peir de Ladils et élémentaire Léo Drouyn de Bazas à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Un avenant N° 2 avait été signé entre la commune de Bazas et la Communauté de communes du Bazadais pour la mise à disposition d'une partie des locaux de l'école maternelle pendant la durée des travaux réalisés au Moulin de la Glory pour la période du 04 septembre 2019 jusqu'au 20 décembre 2019.

Les travaux n'étant pas terminés, la Communauté de communes du Bazadais sollicite une prorogation de mise à disposition de ces locaux pour une nouvelle période **du 08 janvier 2020 au 30 avril 2020**, afin d'accueillir les enfants de l'ALSH de Bazas lors des mercredis et des vacances scolaires de février et Pâques.

Ceci étant exposé, les parties ont convenu de ce qui suit :

**Article 1 : Objet**

L'objet du présent avenant n° 3 est de proroger la mise à disposition à l'ALSH de Bazas d'une partie des locaux de l'école maternelle Peir de Ladils située rue du 11 novembre à Bazas **pour la période du 08 janvier 2020 au 30 avril 2020** et la répartition des charges y afférant.

**Article 2 : Modifications**

Les parties conviennent de modifier les clauses de la convention comme suit et notamment les articles suivants :

***Article 1 – Objet de l'occupation***

La commune de Bazas met à la disposition de la Communauté de communes du Bazadais, les locaux et le matériel nécessaires au fonctionnement de

- l'action « Accueil périscolaire » des écoles maternelle et élémentaire,
- l'action « Point accueil Jeunes » pendant le temps scolaire pour les permanences du responsable du PAJ (*mercredi/jeudi après-midi et le mardi toute la journée*) et les vacances scolaires pour l'accueil des jeunes,
- **et de l'action « Accueil de Loisirs de Bazas » à l'école maternelle, les mercredis et vacances scolaires, durant la période précitée.**

***Article 3 – Remboursement***

La participation aux frais de fonctionnement des locaux occupés par l'accueil périscolaire, le Point Accueil Jeunes **et l'ALSH de Bazas** notamment : électricité, gaz, eau, téléphone, entretien des locaux (personnel et produits) sera établie en fonction des critères suivants :

- au prorata des surfaces utilisées,
- du temps d'occupation des activités dédiées.

La Communauté de Communes assurera l'entretien de la zone mise à disposition à l'ALSH de Bazas.

Concernant le matériel utilisé pour les activités de l'APS, du PAJ et **de l'ALSH**, chacune des collectivités en assurera l'achat et l'entretien. Au titre de la mutualisation, l'utilisation de ce matériel sera commune à l'ensemble des activités extra-scolaires (APS/PM), du Point accueil jeunes et **de l'ALSH**.

La communauté de communes du Bazadais remboursera à la Ville de Bazas les frais de fonctionnement selon un décompte établi à la fin de chaque semestre civil.

**Article 3 : Continuité**

Toutes les dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

**Article 4 : Entrée en vigueur**

Le présent avenant entre en vigueur à sa date de signature par les présentes.

Monsieur Bernard BOSSET  
Maire de BAZAS

Fait en double exemplaire à BAZAS, le  
Monsieur Olivier DUBERNET  
Président de la Communauté de Communes du  
Bazadais

## 6. CULTURE

### N° DE 2020 019 : Convention d'exploitation du Cinéma VOG – avenant N° 1 au cahier des charges

Mme Marie-Bernadette Dulau demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 1 à la convention d'exploitation du cinéma VOG signée en 2005 avec l'association Bazas Culture Cinéma, ayant pour objet de réactualiser les clauses du cahier des charges.

Un exemplaire de ce cahier des charges modifié a été transmis à chaque membre du Conseil.

La délibération suivante est approuvée à l'unanimité :

*« Mme Marie-Bernadette Dulau indique à l'assemblée que par délibération en date du 19 décembre 2005, l'exploitation de la salle de cinéma VOG sise 14 rue du Palais de justice a été confiée à Bazas Culture Cinéma. Pour rappel, le fonds de commerce et les locaux appartiennent à la commune.*

*Une convention d'exploitation du cinéma Vog a été signée entre la commune et l'association Bazas Culture Cinéma avec application d'un cahier des charges définissant les droits et obligations de l'exploitant.*

*A la demande de l'association, il convient d'actualiser le cahier des charges par avenant avec notamment la possibilité de diffuser 10 séances hebdomadaires au lieu de 4 auparavant, de lier le programme cinématographique avec le programme culturel du Polyèdre, et de limiter la participation de la commune à 5 500 € maximum au lieu de 5 000 € en fonction du bilan d'exploitation fourni au 31 janvier de chaque année.*

*Le projet d'avenant a été transmis à chaque membre du Conseil d'exploitation.*

*Mme Marie-Bernadette Dulau demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.*

*Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,*

*Vu, sa délibération du 19 décembre 2005 confiant l'exploitation du cinéma VOG à l'association Bazas Culture et Cinéma ;*

*Considérant qu'il convient d'actualiser les clauses du cahier des charges annexé à la convention signée entre les parties ;*

***APPROUVE** l'avenant N° 1 portant actualisation des clauses du cahier des charges annexé à la présente.*

***CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous actes en découlant et de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité. »*

### CONVENTION D'EXPLOITATION DU CINEMA DE BAZAS

#### Avenant N°1 au cahier des charges

**Entre**

**La Ville de BAZAS** représentée par son Maire en exercice, Bernard BOSSET, en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 17 février 2020

D'une part,

**Et :**

**L'association BAZAS CULTURE CINEMA** représentée par sa présidente en exercice

D'autre part,

**Préambule :**

La Ville de Bazas possède un immeuble sis 14 rue du Palais de Justice cadastré section AC N°99, à usage d'exploitation de cinéma.

Afin de maintenir et renforcer cette activité cinématographique sur la commune, la commune de Bazas, propriétaire des fonds de commerce, du matériel et du mobilier décide de faire exploiter par concession cette salle par une association.

En vue de cette concession, le présent cahier des charges est établi afin de définir les droits et obligations de l'exploitant.

**Article 1<sup>er</sup> :**

La salle de cinéma de BAZAS est exploitée depuis le 1<sup>er</sup> mai 2005 par BAZAS CULTURE-CINEMA, dénommée l'exploitant.

**Article 2 :**

L'exploitant de la salle s'engage à diffuser au moins dix séances hebdomadaires, du lundi au dimanche :

- Le lundi en soirée
- Le mardi après-midi
- Le mercredi après-midi et soirée
- Le jeudi en soirée
- Le vendredi en soirée
- Le samedi après-midi et soirée
- Le dimanche après-midi et soirée

**Article 3 :**

L'exploitant pourra fermer la salle de cinéma un mois maximum par an aux dates de son choix.

**Article 4 :**

L'exploitant pourra organiser d'autres séances de cinéma les autres jours de la semaine soit pour les élèves des lycées, collèges et écoles, soit à la demande d'associations ou comités d'entreprises, soit pour son propre compte. La Ville de Bazas pourrait organiser chaque année, en partenariat avec l'exploitant, le programme cinématographique lié au programme culturel municipal, en lien avec le Polyèdre.

**Article 5 :**

L'exploitant pourra changer l'enseigne de la salle avec accord du propriétaire et avis de l'architecte des bâtiments de France.

**Article 6 :**

Les locaux devront être maintenus en bon état de fonctionnement. Le propriétaire assurera 1 fois par an un nettoyage désinfection.

**Article 7 :**

Les travaux d'investissement seront engagés par la commune, propriétaire, en fonction des possibilités de financement extérieur et des priorités budgétaires ainsi que la maintenance portant sur les équipements. (Avina soft Médiotechniques)

**Article 8 :**

L'exploitant devra assurer sa propre police à l'intérieur de l'établissement.

**Article 9 :**

Les charges d'exploitation de cet établissement seront supportées intégralement par l'exploitant, sauf pour les frais de chauffage.

Cependant, compte tenu des modifications engageant un financement de la part de l'exploitant, notamment les charges salariales et l'augmentation du nombre de séances, la commune subventionnera chaque année l'association dans la limite de 5 500 euros par an. Ce montant sera négocié chaque année au vu du bilan d'exploitation qui devra être fourni au plus tard le 31 janvier.

**Article 10 :**

L'exploitation est confiée pour une durée à déterminer dans la convention à signer entre le propriétaire et l'exploitant. Cette exploitation pourra par la suite être reconduite annuellement par tacite reconduction sauf en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties 3 mois avant le 31 décembre.

**Article 11 :**

En cas de renonciation de la part de l'exploitant, celui-ci ne pourra se prévaloir d'une quelconque propriété que ce soit. En cas de dénonciation par la Commune de Bazas, propriétaire, le transfert d'exploitation devra être négocié avec l'exploitant.

**Article 12 :**

Dans le cas où l'exploitant souhaiterait transmettre l'exploitation à un tiers, le consentement express du conseil municipal devra être recueilli.

**Article 13 :**

L'exploitant devra contracter une police d'assurance incendie et une responsabilité civile. Une attestation annuelle délivrée par la compagnie d'assurance devra être adressée à la Mairie.

Notifié à l'exploitant  
le

Fait à Bazas, le  
P/ La Ville de Bazas  
Le Maire, Bernard BOSSET

## 7. ASSAINISSEMENT

### N° DE 2020 020 : Assainissement – convention de partenariat SATESE et prestation pour la réalisation du contrôle annuel de l’auto-surveillance réglementaire

Après explications données, le Conseil Municipal autorise à l’unanimité Monsieur le Maire à signer :

- la convention de partenariat avec le DEPARTEMENT DE LA GIRONDE relative à l’acquisition et à la diffusion de la connaissance par le Département dans le domaine de l’assainissement collectif
- et la prestation pour la réalisation du Contrôle annuel de l’Auto-Surveillance réglementaire (CAS) durant la période 2019/2024 de la station d’épuration

La délibération est la suivante :

« Vu, l’arrêté du 24 août 2017 modifiant l’arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d’assainissement collectif et aux installations à leur surveillance ;

Vu, l’article L3232-1-1 à L3232-1-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, la délibération N° 2012-138.CG du Conseil Général de la Gironde du 21/12/2012 adoptant la modification du règlement financier du Conseil Général ;

Vu, la délibération N° 2018.81.CD du Conseil Départemental du 17 décembre 2018 relative à la politique de l’eau et la prévention des risques ;

Vu, le XI programme de l’Agence de l’Eau Adour-Garonne 2019-2024 et le projet de Contrat de Progrès Départemental de la Gironde ;

Considérant la nécessité pour les communes de produire annuellement le bilan d’auto-surveillance réglementaire des stations d’épuration ;

Considérant la nécessité pour la commune de mettre en place une surveillance du système d’assainissement collectif et d’en vérifier l’efficacité ;

Considérant la nécessité de disposer d’une vision globale de la gestion de la ressources en eau et du fonctionnement du système d’assainissement collectif assuré par le SATESE ;

Vu, la prestation détaillée par le DEPARTEMENT pour la réalisation du contrôle annuel du dispositif d’auto-surveillance réglementaire CAS 2019/2024 ;

Vu, la convention de partenariat fixant les modalités d’intervention du Département pour une mission de collecte et de production de données dans le domaine de l’assainissement en application de l’article L.3232-1-1 du CGCT.

Monsieur le Maire demande à l’assemblée de bien vouloir se prononcer pour l’autoriser à signer

- la convention de partenariat avec le DEPARTEMENT DE LA GIRONDE relative à l’acquisition et à la diffusion de la connaissance par le Département dans le domaine de l’assainissement collectif
- et la prestation pour la réalisation du Contrôle annuel de l’Auto-Surveillance réglementaire (CAS) 2019/2024

dont un exemplaire a été transmis à chaque membre du Conseil.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à l’unanimité de ses membres

**APPROUVE** la convention de partenariat proposée par le Département relative à l’acquisition et à la diffusion de la connaissance dans le cadre de la gestion du système d’information sur l’Eau (SIE)

**APPROUVE** la prestation pour la réalisation du contrôle annuel de l’auto-surveillance réglementaire de la station d’épuration de Bazas par le SATESE.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune et le Département de la Gironde ainsi que tout document relatif à la prestation pour la réalisation du C.A.S. réglementaire. »

## 8. INTERCOMMUNALITE

### **N° DE 2020 021 : CLECT – fixation du montant des attributions de compensation 2015**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que par un arrêt n<sup>os</sup> 18BX00985 et 18BX00994 en date du 18 novembre 2019, rectifié par une Ordonnance en date du 10 décembre 2019 (cf. annexe 1 et annexe 2), la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux a annulé le jugement du Tribunal Administratif de Bordeaux n<sup>os</sup> 1504853 et 1600425 en date du 29 décembre 2017.

La Cour Administrative d'Appel a jugé que la délibération en date du 27 mai 2015 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Bazadais a fixé les montants des attributions de compensation versées à ses communes membres à la suite des transferts de compétences en matière de voirie de centre-bourg et d'action sociale était légale.

Elle a également enjoint au Président de la Communauté de Communes d'inviter les conseils municipaux des communes membres à statuer sur la fixation des montants des attributions de compensation dans le délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêt, laquelle est intervenue le 20 novembre 2019.

Par courrier en date du 14 janvier 2020, Monsieur le Président de la Communauté de communes du Bazadais a donc invité les maires du territoire communautaire à soumettre à l'approbation de leur conseil municipal, dans les meilleurs délais, les montants des attributions de compensation tels qu'ils ont été fixés par la délibération communautaire n°DE\_27052015\_01 en date du 27 mai 2015 (cf. annexe 3 approuvé par 47 voix pour, 5 contre), en application des dispositions de l'article 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver la délibération portant sur le montant de l'attribution de compensation figurant au tableau 3, soit la somme de 586 478.75 euros pour la Commune de BAZAS, fixé par la délibération communautaire n°DE\_27052015\_01 du 27 mai 2015.

La délibération suivante est approuvée à la majorité par M. Bernard Bosset, Mme Marie-Bernadette Dulau, M. Jean-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danièle Barreyre, Mme Isabelle Pointis, Mme Carole Develay, M. J-Bernard Bonnac, M. J-Pierre Téchené, Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau, M. Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste, Mme Mélanie Mano, M. Jacques Dellion, Mme Séverine Béis, M. Marc Pean, M. Dominique Lambert (+ procuration de Mme Le Batard), M. Yannick Lotodé, Mme Sylvie Badets.

M. Patrice Kadionik s'abstient.

*« Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que par un arrêt n<sup>os</sup> 18BX00985 et 18BX00994 en date du 18 novembre 2019, rectifié par une Ordonnance en date du 10 décembre 2019 (cf. annexe 1 et annexe 2), la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux a annulé le jugement du Tribunal Administratif de Bordeaux n<sup>os</sup> 1504853 et 1600425 en date du 29 décembre 2017.*

*La Cour Administrative d'Appel a jugé que la délibération en date du 27 mai 2015 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Bazadais a fixé les montants des attributions de compensation versées à ses communes membres à la suite des transferts de compétences en matière de voirie de centre-bourg et d'action sociale était légale.*

*Elle a également enjoint au Président de la Communauté de Communes d'inviter les conseils municipaux des communes membres à statuer sur la fixation des montants des attributions de compensation dans le délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêt, laquelle est intervenue le 20 novembre 2019.*



Par courrier en date du 14 janvier 2020, Monsieur le Président de la Communauté de communes du Bazadais a donc invité les maires du territoire communautaire à soumettre à l'approbation de leur conseil municipal, dans les meilleurs délais, les montants des attributions de compensation tels qu'ils ont été fixés par la délibération communautaire n°DE\_27052015\_01 en date du 27 mai 2015 (cf. annexe 3 approuvé par 47 voix pour, 5 contre,), en application des dispositions de l'article 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a évalué le coût du transfert des compétences action sociale (enfance-jeunesse, RPA, aide à domicile, Point CAF) des communes de l'ex Communauté de Communes du Bazadais et de la voirie de centre-bourg pour les communes de l'ex Communauté de Communes Captieux-Grignols.

Cette évaluation a donné lieu à un rapport de la CLECT (cf. annexe 4) validé par le conseil communautaire, le 13 février 2015 (annexe 5), puis approuvé à la majorité qualifiée des Communes du territoire conformément à l'article 1609 nonies C IV du CGI. Le Conseil municipal a, pour sa part, approuvé ce rapport par une délibération du 2 mars 2015, par 24 voix pour et 1 abstention (annexe 6).

Il est rappelé que, dans son rapport, la CLECT a également proposé à partir de l'hypothèse 6 retenue de déterminer les montants des attributions de compensation découlant de son évaluation du coût des charges transférées de la façon suivante :

- **Pour la compétence voirie de centre-bourg :**

L'évaluation des charges transférées par les Communes de l'ex Communauté de Communes Captieux-Grignols a permis de déterminer les attributions de compensation suivantes :

**Tableau 1 : Attributions de compensation des communes de Captieux-Grignols suite au transfert des charges de voirie**

Communes	Attributions de compensation avant transfert charges	Charges transférées	Attributions de compensation après transfert
Captieux	56 661,24 €	11 456,22 €	45 205,02 €
Cauvignac	-6 242,99 €	0,00 €	-6 242,99 €
Cours	1 946,49 €	0,00 €	1 946,49 €
Escaudes	-8 034,37 €	265,86 €	-8 300,23 €
Giscos	25 568,30 €	903,91 €	24 664,39 €
Goulade	-5 918,25 €	0,00 €	-5 918,25 €
Grignols	61 180,44 €	6 410,30 €	54 770,14 €
Labescau	-5 558,22 €	212,68 €	-5 770,90 €
Lartigue	-845,69 €	0,00 €	-845,69 €
Lavazan	21 156,91 €	0,00 €	21 156,91 €
Lerm	-1 112,39 €	782,68 €	-1 895,07 €
Marions	-12 088,56 €	0,00 €	-12 088,56 €
Masseilles	19 283,33 €	0,00 €	19 283,33 €
St-Michel	39 111,12 €	638,05 €	38 473,07 €
Sendets	-6 791,62 €	0,00 €	-6 791,62 €
Sigalens	-12 590,18 €	0,00 €	-12 590,18 €
Sillas	-2 759,73 €	0,00 €	-2 759,73 €
<b>Total général</b>	<b>162 965,83 €</b>	<b>20 669,70 €</b>	<b>142 296,13 €</b>

- **Pour la compétence action sociale :**

Le montant des attributions de compensation, après régularisation, serait le suivant :

**Tableau 3 : Attributions de compensation pour les communes de l'ex CdC du Bazadais**

Commune	Régularisations des A.C. 2014				Nouvelles attributions de compensation		A.C. à appeler en 2015 (A+B)
	Attribution de compensation négative 2013	Attribution de compensation positive 2013	Attribution versée en 2014	Régularisations sur 2015 (A)	Charges transférées selon l'hypothèse G	Attributions de compensations après transfert (B)	
AUBIAC	-501,00 €		-6 954,00 €	6 453,00 €	8 742,21 €	-9 243,21 €	<b>-2 790,21 €</b>
BAZAS		805 137,00 €	669 317,00 €	135 820,00 €	218 658,25 €	586 478,75 €	<b>722 298,75 €</b>
BERNOS BEAULAC		282 048,00 €	246 096,00 €	35 952,00 €	49 053,67 €	232 994,33 €	<b>268 946,33 €</b>
BIRAC	-3 013,00 €		-8 303,00 €	5 290,00 €	7 399,53 €	-10 412,53 €	<b>-5 122,53 €</b>
CAZATS		27 341,00 €	19 058,00 €	8 283,00 €	12 116,60 €	15 224,40 €	<b>23 507,40 €</b>
CUDOS	-2 230,00 €		-26 037,00 €	23 807,00 €	47 191,60 €	-49 421,60 €	<b>-25 614,60 €</b>
GAJAC		4 678,00 €	-5 382,00 €	10 060,00 €	13 117,91 €	-8 439,91 €	<b>1 620,09 €</b>
GANS	-2 883,00 €		-7 412,00 €	4 529,00 €	5 946,77 €	-8 829,77 €	<b>-4 300,77 €</b>
LIGNAN-DE-BAZAS	-41,00 €		-5 932,00 €	5 891,00 €	11 443,20 €	-11 484,20 €	<b>-5 593,20 €</b>
MARIMBAULT	-1 618,00 €		-5 452,00 €	3 834,00 €	6 086,49 €	-7 704,49 €	<b>-3 870,49 €</b>
LE NIZAN		19 530,00 €	9 096,00 €	10 434,00 €	15 932,20 €	3 597,80 €	<b>14 031,80 €</b>
SAINT-COME	-1 199,00 €		-8 667,00 €	7 468,00 €	15 472,38 €	-16 671,38 €	<b>-9 203,38 €</b>
SAUVIAC	-5 253,00 €		-14 631,00 €	9 378,00 €	14 286,05 €	-19 539,05 €	<b>-10 161,05 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>-16 738,00 €</b>	<b>1 138 734,00 €</b>	<b>854 797,00 €</b>	<b>267 199,00 €</b>	<b>425 446,86 €</b>	<b>696 549,14 €</b>	<b>963 748,14 €</b>

*En application du V, 1 bis, de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la fixation libre du montant des attributions de compensation tel que proposé par la CLECT dans son rapport, nécessite des délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres intéressées.*

*La légalité de la délibération du Conseil communautaire du 27 mai 2015 approuvant les montants des attributions de compensation proposés par la CLECT dans son rapport ayant donc été confirmée, il appartient désormais au Conseil municipal de se prononcer à son tour.*

*Appelé à délibérer, le Conseil municipal DECIDE à la majorité*

*Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;*

*Vu le rapport de la CLECT ;*

*Vu la délibération du Conseil municipal n° D023/2015 en date du 2 mars 2015 ;*

*Vu la délibération communautaire n° DE\_13022015\_01 du 13 février 2015 et la délibération communautaire n°DE\_27052015\_01 en date du 27 mai 2015 ;*

- **D'APPROUVER** le montant de l'attribution de compensation figurant au tableau 3, soit la somme de **586 478.75 €** pour la Commune de **BAZAS**, fixé par la délibération communautaire n°DE\_27052015\_01 du 27 mai 2015 portant fixation des montants des attributions de compensation versées aux communes membres.

*La présente délibération est approuvée par M. Bernard Bosset, Mme Marie-Bernadette Dulau, M. Jean-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Isabelle Pointis, Mme Carole Develay, M. J-Bernard Bonnac, M. J-Pierre Téchené, Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau, M. Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste, Mme Mélanie Mano, M. Jacques Dellion, Mme Séverine Béis, M. Marc Pean, M. Dominique Lambert (+ procuration de Mme Le Batard), M. Yannick Lotodé, Mme Sylvie Badets.*

*M. Patrice Kadionik s'abstient. »*

## 9. URBANISME

### N° DE 2020 022 : Dénomination & numérotation Avenue Henriette Mercier (RD932e9 route de Captieux)

Madame Marie-Bernadette Dulau indique à l'assemblée que le Conseil Municipal doit déterminer par délibération, le nom à donner aux voies, rues et places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du C.G.C.T. : « *Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles* ».

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Madame Dulau propose au Conseil Municipal de nommer la route à partir du rond-point « Michel Laporte » jusqu'à la RN 524, « **Avenue Henriette Mercier** ».

La délibération suivante est approuvée à l'**unanimité** par M. Bernard Bosset, Mme Marie-Bernadette Dulau, M. Jean-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Isabelle Pointis, Mme Carole Develay, M. J-Bernard Bonnac, M. J-Pierre Téchené, Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau, M. Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste, Mme Mélanie Mano, M. Jacques Dellion, Mme Séverine Béis, M. Marc Pean, M. Dominique Lambert (+ procuration de Mme Le Batard), M. Yannick Lotodé, Mme Sylvie Badets, M. Patrice Kadionik.

*« Vu, le Code Général des Collectivités territoriales ;*

- Considérant d'une part que certaines voies de la commune ne portent pas de dénomination ;*
- Considérant la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies et lieux publics qui en sont dénués afin de faciliter le repérage au sein de la commune ;*
- Considérant que le mode de numérotation par lieu-dit n'est plus adapté pour l'identification des immeubles situés le long de la route départementale RD 932e9, et qu'il est source d'incohérences pour le numérotage des constructions récentes ou à venir ;*
- Considérant la volonté de la municipalité de rendre un hommage public à des personnes dont le mérite, le courage ou le dévouement ont marqué l'histoire de la commune ;*

*Mme Marie-Bernadette Dulau rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux voies, rues et places publiques. La dénomination des voies sur le territoire communal, principalement celles à caractère de rues ou de places publiques, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.*

*Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du C.G.C.T. : « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».*

*Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics, notamment les secours, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.*

*Il est proposé au Conseil Municipal de nommer l'actuelle « route de Captieux », à partir du Rond-point « Michel Laporte » jusqu'à la RN 524, **Avenue Henriette Mercier** avec une nouvelle numérotation pour chaque habitation.*

*Mme Marie-Bernadette Dulau demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le nom de cette voie.*

*Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,*

**APPROUVE** la dénomination de cette voie : **Avenue Henriette Mercier** du rond-point Michel Laporte à la RN 524.

**AUTORISE** la numérotation des constructions existantes et à venir.

**S'ENGAGE** à acquérir les nouvelles plaques de rues nécessaires à l'identification de cette voie ainsi qu'à définir la numérotation des constructions.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité des membres présents. »

### **N° DE 2020 023 : Lotissement la Sablière 2 - Dénomination & numérotation de l'allée Jean Humbert**

Madame Marie-Bernadette Dulau informe le Conseil Municipal qu'à la suite de plusieurs dépôts de permis de construire au lotissement la sablière 2, route d'Auros, il est nécessaire de définir une adresse exacte pour chaque futur propriétaire et d'attribuer une numérotation pour chaque lot.

Il est proposé de nommer l'allée de ce lotissement desservant chaque lot : « **allée Jean Humbert** ».

La délibération suivante est approuvée à **l'unanimité** par M. Bernard Bosset, Mme Marie-Bernadette Dulau, M. Jean-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Isabelle Pointis, Mme Carole Develay, M. J-Bernard Bonnac, M. J-Pierre Téchené, Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau, M. Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste, Mme Mélanie Mano, M. Jacques Dellion, Mme Séverine Béis, M. Marc Pean, M. Dominique Lambert (+ procuration de Mme Le Batard), M. Yannick Lotodé, Mme Sylvie Badets, M. Patrice Kadionik.

*« Poursuivant, Mme Marie-Bernadette Dulau propose de nommer la voie portant accès aux lots du lotissement la sablière 2 appartenant à M. BERDOZ, « **ALLEE JEAN HUMBERT** »*

*Mme Marie-Bernadette Dulau demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.*

- *Vu, le Code Général des Collectivités territoriales ;*
- *Considérant d'une part que des voies ou lieux publics de la commune portent pas de dénomination, et d'autre part qu'une voie doit voir sa dénomination modifiée ;*
- *Considérant la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies et lieux publics qui en sont dénués afin de faciliter le repérage au sein de la commune ;*
- *Considérant la volonté de la municipalité de rendre un hommage public à des personnes dont le mérite, le courage ou le dévouement ont marqué l'histoire de la commune ;*

*Mme Marie-Bernadette Dulau rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux voies, rues et places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.*

*Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du C.G.C.T. : « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».*

*Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.*

*Or, la petite voie créée suite au permis de lotir de « la sablière 2 » n'était pas nommée puisqu'aucune habitation n'existait sur ce lotissement. Des constructions sont désormais prévues dont l'accès pour chaque lot est prévu par une voie dont il est nécessaire de lui attribuer un nom avec une numérotation.*

*La famille Berdoz a demandé de dénommer cette allée « Allée Jean Humbert ».*

*Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le nom de cette voie.*

*Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,*

**APPROUVE** la dénomination de cette voie : **ALLEE JEAN HUMBERT.**

**AUTORISE** la numérotation des maisons dudit lotissement.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité. »

### **N° DE 2020 024 : Désenclavement de la propriété de Martin/Dulin au lieu-dit « Mauran » - échange de parcelles**

A la demande des propriétaires concernés, Monsieur Jean-François Belgodère donne lecture du projet de délibération portant sur un échange de terrains afin de désenclaver la propriété cadastrée ZC 22 appartenant à Patrick MARTIN et Armelle DULIN qui disposent actuellement d'une servitude de passage traversant la propriété de « Gombaudo », et de proposer des échanges de parcelles avec M. Michel Pena et la commune qui permettra à la propriété Martin/Dulin d'être reliée directement à la voie communale n°42.

Monsieur Jean-François demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

La délibération suivante est approuvée à l'unanimité.

*« Monsieur Jean-François Belgodère expose au conseil municipal que lors de la réorganisation foncière ayant fait suite à la création de l'autoroute A65, l'association foncière (A.F.A.F.A.F) avait organisé la création d'une /parcelle (ZC 21), rétrocédée à la Commune de Bazas par délibération N° D073/2019 du 03/07/2019 pour l'euro symbolique, destinée à désenclaver la propriété cadastrée ZC 22 appartenant à Patrick MARTIN et Armelle DULIN. Ces derniers disposent actuellement d'une servitude de passage traversant la propriété de « Gombaudo..*

*La parcelle ZC 21 est issue d'une division des terrains appartenant à Michel PENA (aujourd'hui ZC 20, 24 ...). L'association foncière vient de la rétrocéder à la Commune de Bazas.*

*Madame DULIN, Monsieur MARTIN et Monsieur PENA proposent aujourd'hui une autre organisation qui convient à tout le monde sous la forme d'un échange de terrains qui permettra à la propriété Martin d'être reliée directement à la voie communale n°42.*

*Il est proposé au Conseil Municipal de valider la convention tripartite matérialisée par le document d'arpentage annexé par laquelle :*

- *Michel PENA s'engage à céder à Armelle DULIN et Patrick MARTIN une partie de la parcelle cadastrée ZC 20 ainsi qu'une partie de la parcelle ZC 24.*
- *La commune s'engage à céder la parcelle ZC 21 qui n'avait d'intérêt que le fait de permettre le désenclavement de la propriété du lieu-dit MAURAN.*

- Monsieur MARTIN et Madame DULIN s'engagent à prendre à leur charge les frais d'acte et à payer à la commune le montant de 1620 € correspondant aux frais à engager par la commune pour les divisions parcellaires.

Ainsi, la parcelle communale ZC 21 serait rétrocédée pour l'euro symbolique

- à Michel PENA pour 3761 m<sup>2</sup>
- à Armelle DULIN et Patrick MARTIN pour 680 m<sup>2</sup>.

M. Michel PENA cédera pour sa part à Armelle DULIN et Patrick MARTIN 402 m<sup>2</sup> issus de sa parcelle ZC 24 et 1597 m<sup>2</sup> de sa parcelle ZC 20.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**AUTORISE** les échanges de parcelles indiquées ci-dessus.

**VALIDE** la convention tripartite matérialisée par le document d'arpentage portant les échanges de terrains indiqués ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite.

**CEDE** pour l'euro symbolique la parcelle ZC 21 pour

- 3761 m<sup>2</sup> à M. PENA
- 680 m<sup>2</sup> à Armelle DULIN et Patrick MARTIN

**INDIQUE** que les frais notariés et de géomètre seront pris à charge par Mme DULIN et M. MARTIN.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente et de signer tous actes en découlant. »

## 10. DIVERS

### **N° DE 2020 026 : Dissolution de l'A.F.A.F.A.F.**

Monsieur le Maire indique que l'Association Foncière d'Aménagement Foncier et Agricole Aubiac-Bazas (A.F.A.F.A.F.) créée par délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2013, a terminé sa mission de maîtrise d'ouvrage des travaux connexes aux aménagements de la création de l'A65. Il propose maintenant à l'assemblée de procéder à la dissolution de cette association Foncière d'Aménagement Foncier et Agricole Aubiac-Bazas.

Le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** de dissoudre l'association Foncière d'Aménagement Foncier et Agricole Aubiac-Bazas.

La délibération est la suivante :

« Monsieur le Maire expose que le bureau de l'association foncière de remembrement a demandé sa dissolution et a proposé que

- Les équipements réalisés par l'association foncière soient incorporés dans le patrimoine communal, (cf délibération N° D073/2019 du 03 juillet 2019)
- et que l'actif et le passif de l'association foncière soient attribués aux communes ;

Vu, la délibération N° D006/2013 du 28 janvier 2013 portant création de l'A.F.A.F.A.F BAZAS-Aubiac afin d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes décidés par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Bazas-Aubiac ;

Vu la délibération N°D073/2019 portant rétrocession des parcelles

- section ZA N° 12 - 17 - 19 - 21
- section ZB N° 7 - 10 - 21 - 31
- section ZC N° 21
- section ZD N° 2 - 15 - 30 - 49 - 50 - 76 - 83 -

d'une contenance totale de 2ha 50 a 01 ca, à la commune de Bazas

Considérant que les derniers actes authentiques ont été signés chez Me CHATAIGNER ;

*Considérant que l'A.F.A.F.A.F a terminé sa mission de maîtrise d'ouvrage des travaux connexes aux aménagements de la création de l'A65 ;  
Considérant que l'A.F.A.F.A.F. n'a plus lieu d'exister ;*

*Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré :*

**DECIDE** que les actifs et passif de l'association soient répartis selon une clé de répartition au nombre d'habitants des communes de Bazas et d'Aubiac.

**De DONNER TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire pour prendre toute décision visant à incorporer les biens de l'association foncière et à la reprise de l'actif et du passif.

**DECIDE** la dissolution L'A. F.A.F.A.F. (Association Foncière d'Aménagement Foncier et Agricole Aubiac-Bazas) à compter du présent acte.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente. »

La séance est levée à 20h45.